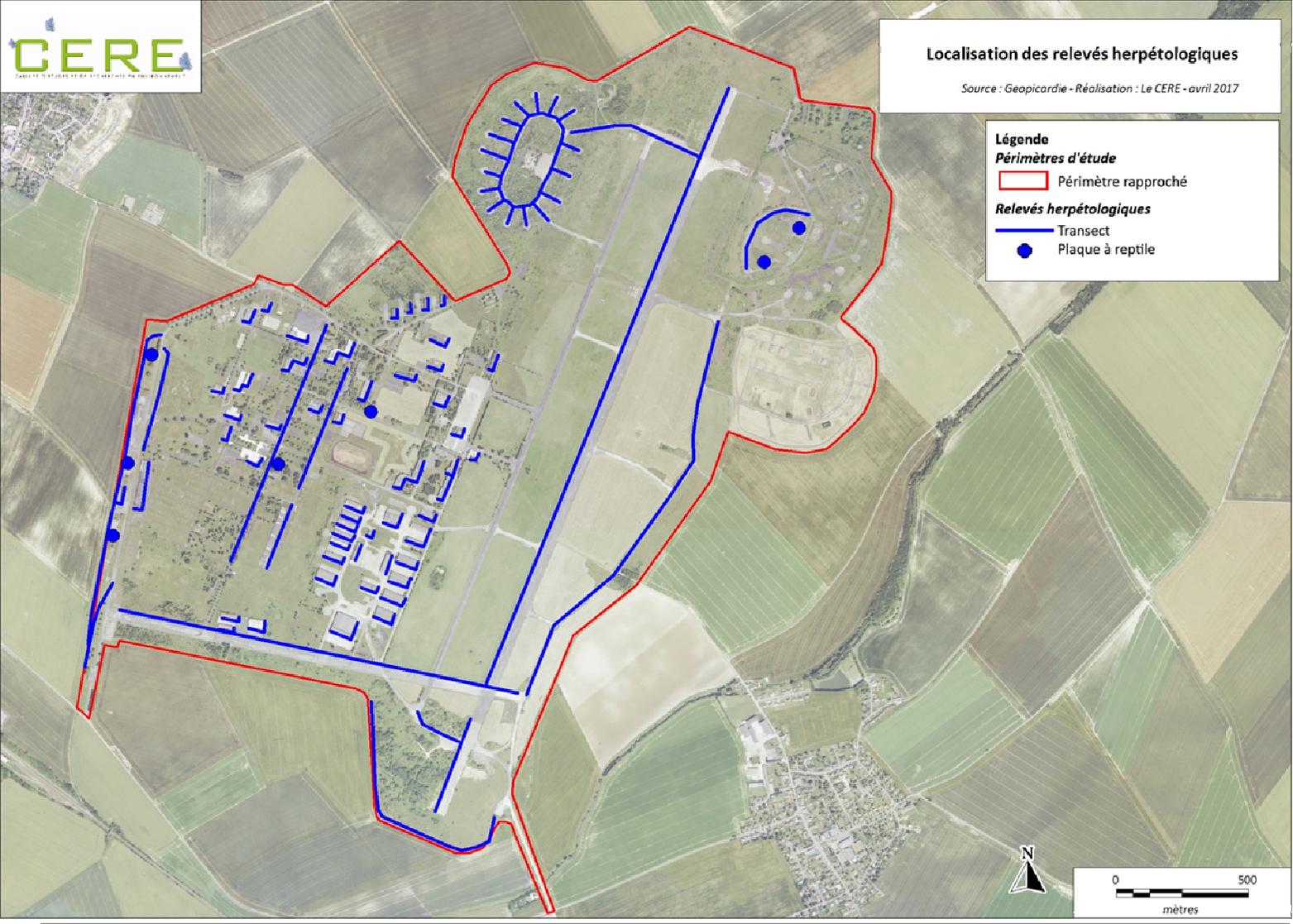
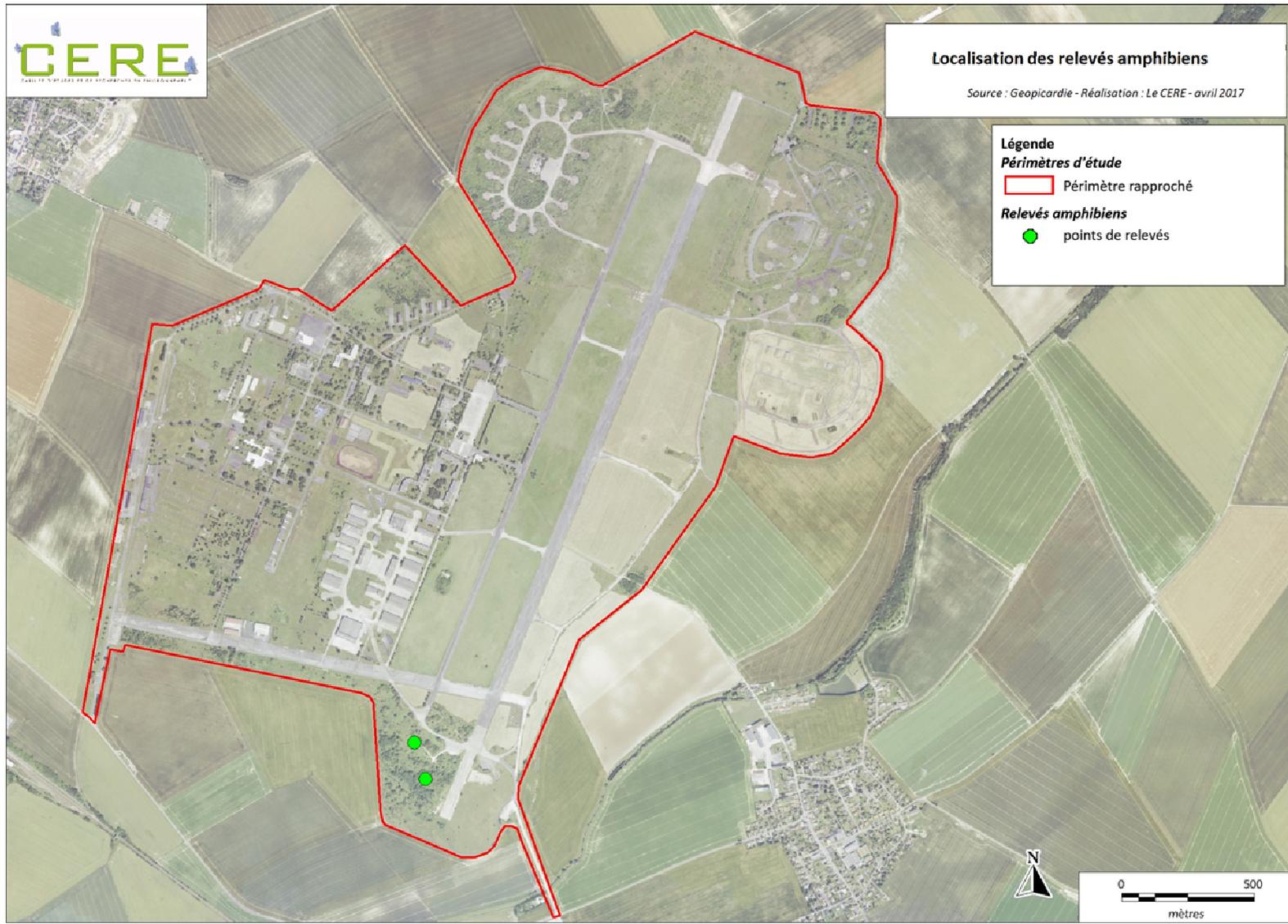


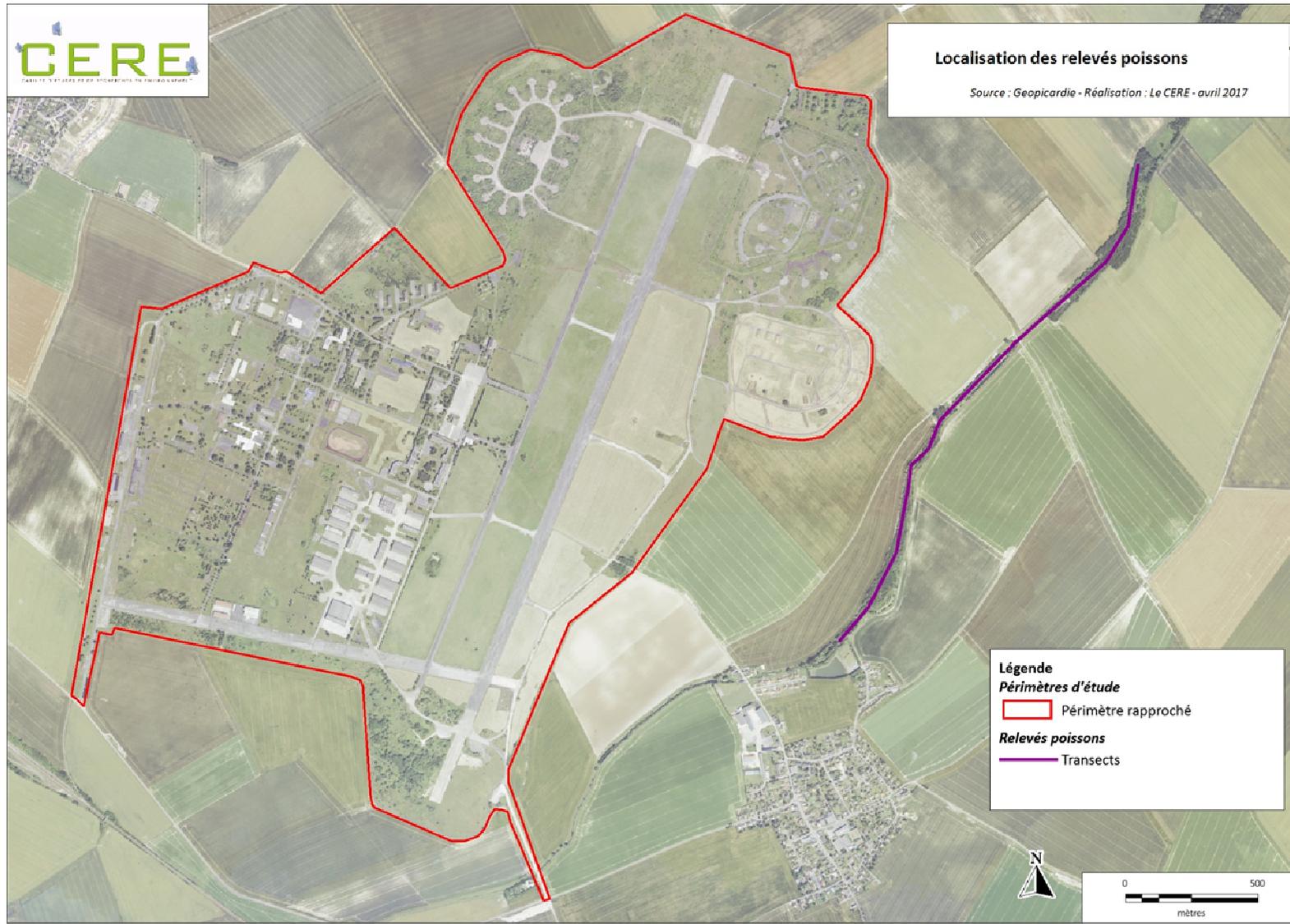
Carte de localisation des relevés herpétologiques



### Carte de localisation des relevés amphibiens



## Carte de localisation des relevés Poissons



## Tableaux de relevés

Tableaux des oiseaux contactés en période de reproduction sur le périmètre rapproché (espèces et statuts)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	
		France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Statut de rareté (nicheur)	Dét. ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		X		An 3			LC	LC	LC	TC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X			An 2			LC	NT	LC	TC	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X			An 3			LC	NT	LC	C	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X			An 2	An 2	CITES A	LC	LC	LC	C	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		X		An 3			LC	LC	DD	PC	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	X						LC	LC	LC	AC	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X					CITES A	LC	LC	LC	TC	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		X					LC	LC	LC	C	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>		X					LC	LC	LC	TC	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	X			An 3			LC	LC	LC	TC	
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X					CITES A	LC	LC	DD	AC	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		X					LC	LC	LC		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		X		An 3			LC	LC	LC	C	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X			An 2	An 2	CITES A	LC	LC	LC	C	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X			An 2	An 2		LC	LC	LC	TC	
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	X			An 2	An 2		LC	LC	LC	C	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X			An 2	An 2		LC	NT	LC	TC	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		X					LC	LC	LC	C	
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	X				AEWA		LC	LC	LC		nich
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X			An 2			LC	LC	LC	C	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		X		An 3			LC	LC	LC	TC	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		X		An 3			LC	LC	LC	C	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X			An 3	AEWA		LC	LC	LC	PC	nich
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X			An 2			LC	VU	LC	TC	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	X			An 2	An 2		LC	LC	LC	AC	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X			An 2			LC	LC	LC	AC	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X			An 3			LC	LC	LC	TC	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		X		An 3			LC	LC	LC	TC	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	
		France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Statut de rareté (nicheur)	Dét. ZNIEFF
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X						LC	LC	LC	TC	
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	X			An 3			LC	LC	LC	AC	
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	X		DO1	An 2	An 2		LC	NT	VU	PC	nich
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>		X		An 3			LC	LC	LC	TC	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	X			An 2			LC	LC	LC	AC	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X			An 2			LC	LC	LC	C	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		X					LC	LC	LC	C	
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>		X					LC	NE	NA		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		X					LC	LC	LC	TC	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X			An 3			LC	LC	LC	TC	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	X			An 2			LC	LC	LC	C	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	X			An 2			LC	VU	LC	C	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X			An 2	An 2		LC	LC	LC	TC	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X			An 2	An 2		LC	NT	LC		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X			An 3			LC	LC	NT	C	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		X		An 3		CITES A	LC	LC	LC	TC	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X			An 2			LC	LC	LC	TC	
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	X			An 2 et 3			LC	LC	LC	TC	

Tableaux des oiseaux contactés en période de reproduction sur le périmètre rapproché (localisation des espèces et comportements)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>							1NC										1NPR									
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		2NPR					3NPR	4NPR	3NPO	2NPR																
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>									1NPO																	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>			1NPR									1NPR					1NPR				1NPR					
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>			1NPO				2NPR	1NPR	1NPR			2NPR				1NPO	1NPR							1NPO		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>					1NPR					1G							1NPR									
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>							2NPR	2NPR			2NPR															
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		1NPR															1NPR					1NPR				
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>						10V																				
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>				1P																						
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		V				30V								V		70NC								6V		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
Cornelle noire	<i>Corvus corone corone</i>																										
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>																										
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>				P															P							
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>																										
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>			1G	1NPR	1NPR	1NPR	1NPO			1G	1G															
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>						2NPR	1NPO					1NPR														2NPR
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	1NPR			2NPR	2NPR		1NPO					1NPR			2NPR		1NC							1NC		
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>						1NPR			1NPR																	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	2NPR	2NPR	2NPR	2NPR		1NPR	1NC					1NPR	2NPR								2NPR	2NPR	2NPR	1NPO		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>					1V			1V																		
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>																										
Grimpeur des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>																	1NPR		1NC							

Nom vernaculaire	Nom scientifique	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>														2NPO												
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>										2G					1NPO											
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>								4V																		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>						5V	5G				5G															
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>			1NPR			2NPR	1NC		1NC							3V										
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>							2NPR			1NPO		1NPR														
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>																		2NPR								
Martinet noir	<i>Apus apus</i>							3G																			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	1NC	1NPO												1NC	1NC											
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>														1NPR		1NC										
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>														2NPR												
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>															3NC											

Nom vernaculaire	Nom scientifique	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>								1V																		
Oedichnème criard	<i>Burhinus oedichenemus</i>		1NC										1NC	1NC													
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>											1NPO															
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>				1NPO										1NC												
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>																										
Pic vert	<i>Picus viridis</i>					1NPR																					
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		1NPO	1NPO			2NPR	2NPR				2G	1NPR			2G									1NPO		
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia</i>																										
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>						1NC																				
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>				1NPR			2NPR				3P	1NPO		2NPR												
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	2NPR																									
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>			1NPR															1NPR								

Nom vernaculaire	Nom scientifique	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	1NPO			2NPR	2NPR	1NPR			1NPR			2NPR		2NPR	2NPR									1NPO	2NPR	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>																	1NPR							1NPO		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	2NPR	1NPR		2NPR	3NPR		1NPR							1NC				1NC								1NPO
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		P							1NPR										1NC	2NPO						
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>																			1NC							1NC
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>			1NPR						2NPR				1NPO													
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2NPR			1NPO		1NPR																				
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	1NC	2NPR					1NPR																			
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>							1NPR	1NPR				1NPR											1NPO			1NPR

### Tableaux des oiseaux contactés en période de migration sur le périmètre rapproché

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	Relevés				
		France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	A	B	C	D	E
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X			An 2			LC	LC	LC		P	P			P
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		X		An 3			LC	LC	LC				50V		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		X		An 3	An 2 et AEWA		LC	LC	NT		P	P			
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		X		An 3	An 2 et AEWA		LC	EN	EN				9G		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X			An 2			LC	LC	LC		G	P	G		P
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	X			An 2			LC	LC	LC				P		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X			An 2			LC	NT	LC		P	P		P	P
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X			An 3			LC	NT	LC			P			P
Busard Saint-martin	<i>Circus cyaneus</i>	X		DO1	An 2	An 2	CITES A	LC	LC	NT	nich ; hiv (10 (dortoir))	G		G	G	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X			An 2	An 2	CITES A	LC	LC	LC			P			V
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		X		An 3			LC	LC	DD				P		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X			An 2			LC	LC	LC		P	G			V
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	X						LC	LC	LC		V	V	V	V	P
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>		X					LC	LC	LC		V	P	V	V	100P
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>		X					LC	LC	LC		P	V		V	V
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X					CITES A	LC	LC	DD						P
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X			An 2	An 2	CITES A	LC	LC	LC			G			G
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		X					LC	LC	LC		200P	P	V	P	V
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		X		An 3			LC	LC	LC		P	G		P	G
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X			An 2	An 2	CITES A	LC	LC	LC				G		
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	X			An 2	An 2	CITES A	LC	LC	NT	nich		G			
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X			An 2	An 2		LC	LC	LC			G			
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		X					LC	LC	LC		P	P		P	V
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	X				AEWA		LC	LC	VU				V		
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	X				AEWA		LC	LC	LC	nich			V		
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	X		DO1	An 2		CITES A	LC	NT	NE	nich ; hiv (1)			G		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X			An 2			LC	LC	LC			G			
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		X		An 3			LC	LC	EN	nich	300P	100P		P	V
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>		X		An 3			LC	LC	LC		100P	50P			G
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>		X		An 3			LC	LC	NE			80P			G
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		X		An 3			LC	LC	LC				G		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X			An 3	AEWA		LC	LC	LC	nich			G		
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	X					CITES A	LC	LC	DD		P				P
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	X			An 2			LC	LC	LC				V		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	Relevés				
		France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	A	B	C	D	E
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X			An 2			LC	LC	LC			50V			
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X			An 2			LC	LC	LC			V			P
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X			An 2			LC	VU	LC		60P	V		P	P
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X			An 3			LC	LC	LC			V			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		X		An 3			LC	LC	LC		P	P	V	P	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X			An 3			LC	LC	LC			G			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X			An 2			LC	LC	LC		P			P	P
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X			An 2			LC	LC	LC			G		G	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X						LC	LC	LC						P
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	X			An 3			LC	LC	LC				V		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X		DO1	An 2	An 2		LC	NT	VU	nich	17P (migr. pré.) 9P (migr. post.)				
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>		X		An 3			LC	LC	LC						P
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>		X		An 3			LC	LC	NA		P	G			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X			An 2			LC	LC	LC		P	G		P	P
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X		DO1	An 2			LC	LC	NT	nich	V				P
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X			An 2			LC	LC	LC					G	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	X			An 2			LC	LC	LC		P	G		G	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		X					LC	LC	LC		P		V		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		X					LC	LC	LC		V	150P	V	P	100P
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>		X		An 3			LC	LC	LC			50P	V		75P
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X			An 3			LC	LC	LC		450P	P		P	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	X			An 2			LC	VU	LC				50V		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	X			An 2			LC	LC	LC			P			P
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		X	DO1	An 3	An 2		LC	LC(h)	NE	hiv ()			30V		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X			An 2	An 2		LC	LC	LC		P	G			
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X			An 2			LC	LC	LC			P		P	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X			An 2			LC	LC	LC		P	P			
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X			An 2			LC	LC	LC						P
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	X			An 2			LC	VU	VU	nich			10V		
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X			An 3			LC	LC	NT		P	P		P	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>		X		An 3		CITES A	LC	LC	LC			25V		V	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	X			An 2			LC	NT	CR	nich		35P	15P		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X			An 2			LC	LC	LC					G	P
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		X		An 3	An 2		LC	LC	VU	nich ; hiv ()			150V		
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	X			An 2 et 3			LC	LC	LC		P	P			P

**Tableaux des oiseaux contactés en période de migration sur le périmètre rapproché**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection		Listes Rouge				Dét. ZNIEFF	Enjeux	
		France	Europe	Nationale Nicheur	Nationale Migrateur	Nationale Hivernant	Régionale Nicheur		Réglementaire	Patrimoniaux (hiv)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			NT		LC	LC		Nul	Faible
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>			LC		LC	NT		Nul	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>			LC		LC	LC		Nul	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>			LC			LC		Nul	Faible
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X		LC			DD		Faible	Faible
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>			LC		LC	LC		Nul	Faible
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>			LC			LC		Nul	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X		NT			LC		Faible	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>			LC			LC		Nul	Faible
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	X	DO1	NT		LC	NE	nich ; hiv (1)	Fort	Moyen
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>			LC		LC	EN	nich	Nul	Faible
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>					LC	NE		Nul	Faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>			LC			LC		Nul	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X		LC			LC	nich	Faible	Faible
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	X		LC			DD		Faible	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>			LC			LC		Nul	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X		LC			LC		Faible	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection		Listes Rouge				Dét. ZNIEFF	Enjeux	
		France	Europe	Nationale Nicheur	Nationale Migrateur	Nationale Hivernant	Régionale Nicheur		Réglementaire	Patrimoniaux (hiv)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>			LC			LC		Nul	Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	DO1	LC			NT	nich	Fort	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			LC			LC		Nul	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			LC		LC	LC		Nul	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			LC			LC		Nul	Faible

**Tableaux des oiseaux contactés en période d'hivernage sur le périmètre rapproché**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection		Listes Rouge				Dét. ZNIEFF	Enjeux	
		France	Europe	Nationale Nicheur	Nationale Migrateur	Nationale Hivernant	Régionale Nicheur		Réglementaire	Patrimoniaux (hiv)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			NT		LC	LC		Nul	Faible
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>			LC		LC	NT		Nul	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>			LC		LC	LC		Nul	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>			LC			LC		Nul	Faible
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X		LC			DD		Faible	Faible
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>			LC		LC	LC		Nul	Faible
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>			LC			LC		Nul	Faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X		NT			LC		Faible	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>			LC			LC		Nul	Faible
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	X	DO1	NT		LC	NE	nich ; hiv (1)	Fort	Moyen
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>			LC		LC	EN	nich	Nul	Faible
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>					LC	NE		Nul	Faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>			LC			LC		Nul	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X		LC			LC	nich	Faible	Faible
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	X		LC			DD		Faible	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>			LC			LC		Nul	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X		LC			LC		Faible	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection		Listes Rouge				Dét. ZNIEFF	Enjeux	
		France	Europe	Nationale Nicheur	Nationale Migrateur	Nationale Hivernant	Régionale Nicheur		Réglementaire	Patrimoniaux (hiv)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>			LC			LC		Nul	Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	DO1	LC			NT	nich	Fort	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			LC			LC		Nul	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			LC		LC	LC		Nul	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X		LC			LC		Faible	Faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			LC			LC		Nul	Faible

## LEGENDE DES RELEVÉS ORNITHOLOGIQUES :

**France** : Espèce protégée sur le territoire national

**Chasse** : Espèce chassable sur le territoire national

**DO** : Espèce mentionnée dans les annexes de la Directive Oiseaux:

**DO1** : Directive Oiseaux (Annexe I) : espèces bénéficiant de mesures spéciales pour la protection de leur habitat conduisant à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS).

**Berne** : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

**An 2** : annexe 2 de la convention de Berne ; espèces de faune strictement protégées.

**An 3** : annexe 3 de la convention de Berne ; espèces de la faune protégées ou devant faire l'objet de gestion.

**Bonn** : Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces sauvages migratrices.

**An 2** : espèces dont l'état de conservation est défavorable.

**AEWA** : Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie : espèces écologiquement dépendantes de zones humides le long de leurs itinéraires de migration pour au moins une partie de leur cycle annuel.

**LRM, LRN, LRR** : Listes Rouges Mondiale, Nationale et Régionale des Oiseaux nicheurs de Picardie

**CR** : en danger critique d'extinction

**VU** : vulnérable

**NT** : quasi-menacé

**LC** : préoccupation mineure

**NA (h)** : non applicable en hiver

**NE** : non évalué

**DD** : données insuffisantes

**Statut de rareté** : Statut de rareté des oiseaux nicheurs de Picardie

**TR** : très rare

**R** : rare

**AR** : assez rare

**PC** : peu commun

**AC** : assez commun

**C** : commun

**TC** : très commun

**Dét. ZNIEFF** : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie, en nidification

**hiv (n)** : espèce déterminante de ZNIEFF en période hivernale au-delà du seuil « n »

**nich** : espèce déterminante de ZNIEFF en période de reproduction

## **Comportement**

**NC** : Nicheur certain : oiseau en construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité ; adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner un intrus ; découverte d'un nid vide ou de coquille d'œufs ou de juvéniles non volants ; nid fréquenté inaccessible ; transport de nourriture ou de sacs fécaux ou nid garni (œufs ou poussins).

**NPR** : Nicheur probable : couple en période de reproduction ; chant du mâle répété sur un même site ; territoire occupé ou parades nuptiales ; sites de nids fréquentés ou comportements et cris d'alarme.

**NPO** : Nicheur possible : oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable ou mâle chantant en période de reproduction.

**V** : Oiseau observé en vol.

**G** : Oiseau observé en recherche d'alimentation (gagnage).

**P** : Oiseau observé posé/au repos.

**Tableaux des reptiles contactés sur le périmètre rapproché**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	
		France	Chasse	DH	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Statut de rareté	Dét. ZNIEFF
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X		DH 4	An 2			LC	LC	LC	AC	X

**LEGENDE DES RELEVES HERPETOLOGIQUES :**

**France** : Espèce protégée sur le territoire national

**Chasse** : Espèce chassable sur le territoire national

**DH** : Espèce mentionnée dans les annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore :

**DH4** : Directive Habitats (Annexe IV) : espèces animales et végétales nécessitant une protection stricte.

**Berne** : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

**An 2** : annexe 2 de la convention de Berne ; espèces de faune strictement protégées.

**Bonn** : Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces sauvages migratrices.

**LRM, LRN, LRR** : Listes rouges mondiale, nationale et régionale :

**LC** : préoccupation mineure

**Dét. ZNIEFF** : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie, en nidification X(n) ou en hivernage X(h)

**Statut de rareté**

**AC** : assez commun

**Tableau des mammifères terrestres contactés sur le périmètre rapproché**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	
		France	Chasse	DH	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Statut de rareté	Dét. ZNIEFF
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>				An 3			LC	LC	LC	AC	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>				An 3			LC	LC	LC	C	
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>							LC	LC	LC	C	
Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i>							LC	LC	LC	AC	
Chevreuil d'Europe	<i>Capreolus capreolus</i>				An 3			LC	LC	LC	TC	
Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i>				An 3			LC	LC	DD	AR	
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>				An 3			LC	LC	LC	C	
Fouine	<i>Martes foina</i>				An 3			LC	LC	LC	C	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>							NT	NT	LC	TC	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>							LC	LC	LC	TC	
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>							LC	LC	LC	C	
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>							LC	NA	NA	NE	
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>							LC	NA	NA	NE	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>							LC	LC	LC	TC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>							LC	LC	LC	C	
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>							LC	LC	LC	C	

**LEGENDE DES RELEVES MAMMALOGIQUES :**

**France** : Espèce protégée sur le territoire national

**Berne** : Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

**An 2** : annexe 2 de la convention de Berne ; espèces de faune strictement protégées.

**An 3** : annexe 3 de la convention de Berne ; espèces de la faune protégées ou devant faire l'objet de gestion.

**LRM, LRN, LRR** : Listes Rouges Mondiale, Nationale et Régionale :

**NT** : quasi-menacé

**LC** : préoccupation mineure

**Statut de rareté** :

**AC** : assez commun

**C** : commun

**TC** : très commun

**Dét. ZNIEFF** : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

**Tableau des chiroptères contactés sur le périmètre rapproché**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection						Listes Rouges			Picardie	
		France	Chasse	DH	Berne	Bonn	Washington	LRM	LRN	LRR	Statut de rareté	Dét. ZNIEFF
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X		DH 4	An 3	An 2		LC	LC	LC	TC	
Pipistrelle indéterminée	<i>Pipistrellus sp.</i>	X		DH 4	An 2 ou 3	An 2		LC	NT/LC	NT/LC	De TR à TC	X/.
Groupe Sérotines/Noctules	<i>Eptesicus/Nyctalus</i>	X		DH 4	An 2	An 2		LC	NT/LC	VU/NT	De AR à AC	X/.
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X		DH 4	An 2	An 2		LC	LC	NT	AC	
Murin indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	X		DH 2 et 4 ou DH 4	An 2	An 2		NT/LC	NT/LC	De EN à LC	De EX à C	X/.

**LEGENDE DES RELEVES CHIROPTEROLOGIQUES :**

**France :** Espèce protégée sur le territoire national

**DH :** Espèce mentionnée dans les annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore :

**DH 2 :** Directive Habitats (Annexe II) : espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

**DH4 :** Directive Habitats (Annexe IV) : espèces animales et végétales nécessitant une protection stricte.

**Berne :** Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

**An 2 :** annexe 2 de la convention de Berne ; espèces de faune strictement protégées.

**An 3 :** annexe 3 de la convention de Berne ; espèces de la faune protégées ou devant faire l'objet de gestion.

**Bonn :** Convention de Bonn de 1979 relative à la conservation des espèces sauvages migratrices.

**An 2 :** espèces dont l'état de conservation est défavorable.

**LRM, LRN, LRR :** Listes rouges mondiale, nationale et régionale :

**VU :** vulnérable

**NT :** quasi-menacé

**LC :** préoccupation mineure

**DD :** données insuffisantes

**Dét. ZNIEFF :** Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

**Statut de rareté**

**TR :** très rare

**AR :** assez rare

**PC :** peu commun

**AC :** assez commun

**TC :** très commun

### 3 – RELEVES INSECTES (LEPIDOPTERES-RHOPALOCERES, LEPIDOPTERES-HETEROCERES, ORTHOPTERES, COLEOPTERES) ET MOLLUSQUES (GASTEROPODES TERRESTRES)

#### Libellé et localisation des relevés

##### Libellé des relevés de la faune invertébrée

Libellé du relevé	N° relevé	Libellé du relevé	N° relevé
Friche arbustive	1	Friche arbustive et herbacée	19
Mare	2		20
Prairie fauche	3		21
Zone dénudée	4	Prairie fourré	22
Prairie de fauche	5	Pelouse	23
Friche arbustive	6	Fourré arbustif	24
Friche arbustive	7	Prairie de fauche	25
Prairie de fauche	8	Prairie de fauche	26
Friche arbustive	9	Voie férée / friche	27
Prairie fauche	10	Pelouse	28
Prairie fauche/friche arbustive	11	Prairie de fauche	29
Prairie fauche	12	Pelouse prairie	30
Prairie fauche + arbres	13	Dalle béton / sédum	31
Prairie fauche	14		32
Prairie de fauche	15		33
Prairie de fauche arbustive	16		34
Friche arbustive + herbacée	17	Bande herbacée	35
Pelouse arborée	18		

## Localisation des relevés de la faune invertébrée



Tableau des lépidoptères-rhopalocères et zygènes contactés sur les placettes d'inventaire (relevés n°1 à 15)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
<i>Coenonympha glycerion</i>	Fadet de la Mélitique	-	-	-	LC	LC	EN	TR	TFP	X	Nul	Très fort			1V												
<i>Plebejus argyrognomon</i>	Azuré des Coronilles	-	-	-	LC	LC	NT	AR	TFP	X	Nul	Très fort					2V+2V		2P		1A						
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du Plantain	-	-	-	LC	LC	NT	R	FP	X	Nul	Fort					1P										
<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	-	-	-	LC	LC	EN	TR	FP	-	Nul	Fort					1P										
<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'Ajonc	-	-	-	LC	LC	NT	R	FP	X	Nul	Fort															
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérède de la Moutarde	-	-	-	LC	LC	LC	AC	MP	-	Nul	Moyen									1V						
<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu céleste	-	-	-	LC	LC	NT	AC	MP	X	Nul	Moyen															
<i>Clossiana dia</i>	Petite Violette	-	-	-	LC	LC	LC	PC	MP	X	Nul	Moyen		1V	3V			2V	4V	2V+1V							2P
<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la Mauve	-	-	-	LC	LC	LC	PC	MP	-	Nul	Moyen	2V														
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	-	-	-	LC	LC	LC	TC	MP	-	Nul	Moyen															
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'alcée	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	X	Nul	Moyen					1V										
<i>Jordanita globulariae</i>	Turquoise des globulaires	-	-	-	LC	LC	VU	AR	-	-	Nul	Moyen															
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du Dactyle	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	-	Nul	-			1P												
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurora	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	1V						1V	1V							
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	2V	1V													
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	1P						1P								
<i>Aricia agestis</i>	Argus brun	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-							1V				1V				
<i>Callophrys rubi</i>	Thécla de la ronce	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	-	Nul	-	1P														
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-											1V	1V			
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	4V+2V	4V	1A+5V+2V	1V	2V+3V+5V+2P+3V	2V	10V+1V+2V	1V+3V+2V							2V
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-											1V				
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-	2V+2A+1A	6V	1A+1A		3V+1V+2V				1V	2A+3V		3V+1V			3V
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	2V		10V	1V	1V+2V+3V		15V	1V+8V			1P	1V	1V	1V	
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-															
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-		1V									1V				
<i>Pieris brassicae</i>	Piérède du Chou	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-					1A										
<i>Pieris napi</i>	Piérède du Navet	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	3V+4V+1Acc+3V	2V			1V	3V	6A	1V+2V	1V	1V	1V	2V	1V		
<i>Pieris rapae</i>	Piérède de la Rave	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-	1A+1V+1V	2V	1V									1A			
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	1P	2A	1A		1A+2A+2A+1V		1P+1V								
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	3V	10V+10P	2Acc+3V					3V	2V	2A	3P	3V	5V	3V	2V
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	-	Nul	-								1V					1V		
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	1A	1A	1P												
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-															
<i>Zygaena filipendulae</i>	Zygène de la fillipendule	-	-	-	LC	LC	LC	C	-	-	Nul	-															
<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène du trèfle	-	-	-	LC	LC	DD	NE	-	-	Nul	-															

Tableau des lépidoptères-rhopalocères et zygènes contactés sur les placettes d'inventaire (relevés n°16 à 35)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	D H	P N	SCA P	LR E	LR N	LR R	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEF F	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35			
<i>Coenonympha glycerion</i>	Fadet de la Mélitique	-	-	-	LC	LC	EN	TR	TFP	X	Nul	Très fort			2V		1V (sur zone rase)	1 A	2V								4A								
<i>Plebejus argyrognomon</i>	Azuré des Coronilles	-	-	-	LC	LC	NT	AR	TFP	X	Nul	Très fort			2V+3A	1A	2A	1 P		1P			2A		1P+1 V	1 P					1A				
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du Plantain	-	-	-	LC	LC	NT	R	FP	X	Nul	Fort			5V				1A+1V	1V			1A		1P+1 A	1 P	1A								
<i>Argynnis aglaja</i>	Grand nacré	-	-	-	LC	LC	EN	TR	FP	-	Nul	Fort										1 P					1A								
<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'Ajonc	-	-	-	LC	LC	NT	R	FP	X	Nul	Fort								1A+1P+2 V							1A								
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade de la Moutarde	-	-	-	LC	LC	LC	AC	MP	-	Nul	Moyen	1V+2V																						
<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu céleste	-	-	-	LC	LC	NT	AC	MP	X	Nul	Moyen									1V														
<i>Clossiana dia</i>	Petite Violette	-	-	-	LC	LC	LC	PC	MP	X	Nul	Moyen			1A		1V+1V (sur zone rase)													1v	1A				
<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la Mauve	-	-	-	LC	LC	LC	PC	MP	-	Nul	Moyen			1P														1A						
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	-	-	-	LC	LC	LC	TC	MP	-	Nul	Moyen		1V											1A					1A+1A					
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'alcée	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	X	Nul	Moyen																							
<i>Jordanita globulariae</i>	Turquoise des globulaires	-	-	-	LC	LC	VU	AR	-	-	Nul	Moyen													1 V										
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du Dactyle	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	-	Nul	-															1P								
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-																							
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-																				1V+4V			
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-																							
<i>Aricia agestis</i>	Argus brun	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-																				1A			
<i>Callophrys rubi</i>	Thécla de la ronce	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	-	Nul	-																							
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-																							
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	3V	2V+3 V	2V+2V+5V+ 2A	1A+1V	1Acc+1V+1A+3V( sur zone rase)+1A+1V+5V	2 V	2P+4P+1 V	1P+1P	6A+2V+2A+ 1V	6 V	10A+2 V	1V+1P+3 V	1P+1 V	2 P	3A+2V+2A+ 1V	10A	4V	5V					
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-							1V																
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-	2V									2V	1 V	1V	2V+4A	3V	2V		10V	3V					
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	1V		6V	2V	5V+3V(sur zone rase)		6V	2V		2 V	2V	1D	1V		2A+1V		4V	1A+2 V					
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-															1P								
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-																							
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-																						1 A	
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	3V														1V			3V+3V+2 A					
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-																	2A						
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la bugrane	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-		1V	1A+1V+1A	2V	1P+1V			1V			2A	1P+1V					2A+1 V						
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-	10V+10 A											1V+5M	6V	4V			10V+10A				2 V		
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque	-	-	-	LC	LC	LC	PC	NP	-	Nul	-														16A			1A	1P					
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	-	-	-	LC	LC	LC	C	NP	-	Nul	-			2V	3A+12V+2 V	4A+1V	2 V			1A		2A	1V	1V			2A		1V					
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	-	-	-	LC	LC	LC	TC	NP	-	Nul	-												1P											
<i>Zygaena filipendulae</i>	Zygène de la fillipendule	-	-	-			LC	C	-	-	Nul	-																							
<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène du trèfle																																	1A	

Tableau des relevés des Orthoptères contactés sur les placettes d'inventaire (relevés n°1 à 15)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	-	-	-	-	NM	LC	PC	prioritaire	X	Nul	Moyen	2R				6R				1R				4R	2R	2R
<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	-	-	-	-	NM	NT	PC	prioritaire	X	Nul	Moyen		1R													
<i>Metrioptera bicolor</i>	Decticelle bicolore	-	-	-	-	NM	NT	PC	prioritaire	-	Nul	Moyen	1R		2R+6R	3R+8R				1R							
<i>Oedipoda caerulea</i>	Œdipode turquoise	-	-	-	-	NM	LC	AR	prioritaire	X	Nul	Moyen															
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	-	-	-	-	NM	LC	AC	prioritaire	-	Nul	Moyen			2R	1R+2R									1R		
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	-	-	-	-	NM	LC	C	non prioritaire	X	Nul	Moyen			5R												
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	-	-	-	-	NM	LC	PC	non prioritaire	X	Nul	Moyen	4R		2R												
<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire		Nul	-															
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	-	-	-	-	NM	LC	C	non prioritaire		Nul	-	3R		1R+5R	4R+11R			2R	3R			3r		4R		4R
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire		Nul	-			2R												
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	-	-	-	NM	LC	TC	non prioritaire		Nul	-	8R+1R		5R+3R	7R+2R			2R+1R	2R+10R+R			3R+3R	3R	2R+3R	4R	4R+10R
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	-	-	-	-	NM	LC	C	non prioritaire		Nul	-	3R							1R						1R	
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire		Nul	-	1P														
<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	-	-	-	NM	LC	TC	non prioritaire		Nul	-	1R+1R	1R	1R	3R+8R			1R	1R+3R	1R+1R	2R+1r	1R+3R	2R+5R	1R	4R+1	
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéoptère commun	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire		Nul	-															
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	-	-	-	-	NM	LC	TC	non prioritaire		Nul	-			1R	10R									3R+1R		1R

Tableau des relevés des Orthoptères contactés sur les placettes d'inventaire (relevés n°16 à 35)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	SCAP	LRE	LRN	LRR	Indice rareté	Prio. Cons	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine	-	-	-	-	NM	LC	PC	prioritaire	X	Nul	Moyen	3R+4R	3R				2R	3R+3R		4R	1R		1R		4R		3R+1R		3R	4R	3R
<i>Platycleis albopunctata</i>	Decticelle chagrinée	-	-	-	-	NM	NT	PC	prioritaire	X	Nul	Moyen			2R	2R									1R+R					1R		
<i>Metrioptera bicolor</i>	Decticelle bicolore	-	-	-	-	NM	NT	PC	prioritaire	-	Nul	Moyen	3R+2R		6R+1R	8R+2R			7R+3R+1R			4R	1R+4R		3R				6R	5R		
<i>Oedipoda caerulea</i>	Œdipode turquoise	-	-	-	-	NM	LC	AR	prioritaire	X	Nul	Moyen													1R							
<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	-	-	-	-	NM	LC	AC	prioritaire	-	Nul	Moyen	1R+3r		1R			2R											2R+1R+6R			
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	-	-	-	-	NM	LC	C	non prioritaire	X	Nul	Moyen																		3R		
<i>Oecanthus pellucens</i>	Grillon d'Italie	-	-	-	-	NM	LC	PC	non prioritaire	X	Nul	Moyen																		4R		
<i>Meconema meridionale</i>	Méconème fragile	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire	-	Nul	-																			1R+3R	
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	-	-	-	-	NM	LC	C	non prioritaire	-	Nul	-	7R	1R	3R	5R+1R		10R+1R	10R+10R+1R+6R+2R		3R+2R	2R	5R	7R	5RR+	7R		3R	1R+6R	10R	3R	
<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire	-	Nul	-																				
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	-	-	-	-	NM	LC	TC	non prioritaire	-	Nul	-	3R+5R	1R+1r			3R+2R	2R+1R+2R+3R						3R	R	1R+2R	1R+2R+1R	1R	3R	3R		
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	-	-	-	-	NM	LC	C	non prioritaire	-	Nul	-	1R+2R+2R				2R	1R							2R	1R	2R+1R		3R			
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire	-	Nul	-																				
<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée	-	-	-	-	NM	LC	TC	non prioritaire	-	Nul	-	1R	1R+3R	1R		3R	3R	1R	2R					3R+1R	3R	2R+1R+1R				2R+3R	
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéoptère commun	-	-	-	-	NM	LC	AC	non prioritaire	-	Nul	-			1R		1R														1R	
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	-	-	-	-	NM	LC	TC	non prioritaire	-	Nul	-	1R+1R	2R+1R					1R+3R+				3R			1R			1R	1R+3R		

Tableau des relevés des Lépidoptères-hétérocères contactés sur les placettes d'inventaire (relevés n°1 à 15)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
<i>Malacosoma castrensis</i>	Livrée des prés	-	-	X	Nul	Moyen	2R (chenille)						1R (chenille)									
<i>Jordanita globulariae</i>	Turquoise des globulaires	-	-	X	Nul	Moyen	1P		1P									1P				
<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée	-	-	X	Nul	Moyen																
<i>Tyta luctuosa</i>	Funèbre	-	-	X	Nul	Moyen	14P+2P	1P	1V		2P+1P+1P+2A		1P	1P								2P+1V
<i>Autographa gamma</i>	Lambda	-	-	-	-	-			1V									1P				
<i>Euclidia glyphica</i>	Doublure jaune	-	-	-	-	-	2P+1V				1V		1P	1P+1V			1P	1P+4P+1V			1V	
<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	-	-	-	-	-					3P	1V		1V								
<i>Chiasmia clathrata</i>	Géomètre à barreaux	-	-	-	-	-			1P												1P	
<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or	-	-	-	-	-																
<i>Euclidia mi</i>	Mi	-	-	-	-	-																
<i>Orgyia antiqua</i>	Etoilée	-	-	-	-	-							1P									
<i>Aplocera efformata</i>	Petite Rayure	-	-	-	-	-															1R	
<i>Tyria jacobaeae</i>	Goutte de sang	-	-	-	-	-																
<i>Siona lineata</i>	Phalène blanche	-	-	-	-	-																
<i>Diacrisia sannio</i>	Bordure ensanglantée	-	-	-	-	-								1R (chenille)								
<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée	-	-	-	-	-	1P		1P									1P				
<i>Tyta luctuosa</i>	Funèbre	-	-	-	-	-																
<i>Autographa gamma</i>	Lambda	-	-	-	-	-	14P+2P	1P	1V		2P+1P+1P+2A		1P	1P								2P+1V
<i>Euclidia glyphica</i>	Doublure jaune	-	-	-	-	-			1V									1P				
<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	-	-	-	-	-	2P+1V				1V		1P	1P+1V			1P	1P+4P+1V			1V	

Tableau des relevés des Lépidoptères-hétérocères contactés sur les placettes d'inventaire (relevés n°16 à 35)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
<i>Malacosoma castrensis</i>	Livrée des prés	-	-	X	Nul	Moyen													2R (chenille)							
<i>Jordanita globulariae</i>	Turquoise des globulaires	-	-	X	Nul	Moyen		1P	1P		1P+1P	1P							1P							
<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée	-	-	X	Nul	Moyen																1P				
<i>Tyta luctuosa</i>	Funèbre	-	-	X	Nul	Moyen	1P	1P	1P		1P					2P	1P	2P+1p			1P					
<i>Autographa gamma</i>	Lambda	-	-	-	-	-			1P			1P						1P								
<i>Euclidia glyphica</i>	Doublure jaune	-	-	-	-	-	1P							1P					1P							
<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	-	-	-	-	-												1V			1P	1P				
<i>Chiasmia clathrata</i>	Géomètre à barreaux	-	-	-	-	-				1P+1P		1P	22	1P	1V											
<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or	-	-	-	-	-																	1A			
<i>Euclidia mi</i>	Mi	-	-	-	-	-							1V													
<i>Orgyia antiqua</i>	Etoilée	-	-	-	-	-																				
<i>Aplocera efformata</i>	Petite Rayure	-	-	-	-	-																				
<i>Tyria jacobaeae</i>	Goutte de sang	-	-	-	-	-	1V																	1V		
<i>Siona lineata</i>	Phalène blanche	-	-	-	-	-			1P																	
<i>Diacrisia sannio</i>	Bordure ensanglantée	-	-	-	-	-													2R (chenille)							
<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée	-	-	-	-	-		1P	1P		1P+1P	1P							1P							
<i>Tyta luctuosa</i>	Funèbre	-	-	-	-	-																1P				
<i>Autographa gamma</i>	Lambda	-	-	-	-	-	1P	1P	1P		1P					2P	1P	2P+1p			1P					
<i>Euclidia glyphica</i>	Doublure jaune	-	-	-	-	-			1P			1P							1P							
<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	-	-	-	-	-	1P								1P				1P							



#### **LEGENDE INVERTEBRES :**

**DH** : Directive Habitats Faune Flore (Directive européenne 92/43) relative à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage)

**PN** : Statut de protection national

**Dét. ZNIEFF** : espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

**LRE/LRN/LRR**: Statut sur liste rouge de la nature menacée Europe/France/Picardie

**CR** : en danger critique d'extinction

**EN** : en danger

**VU** : vulnérable

**NT** : quasi-menacé

**LC** : préoccupation mineure

**NA** : non applicable

**NE** : non évalué

**DD** : données insuffisantes

#### **LRN des orthoptères**

**HS** : hors sujet (synanthrope)

**NM** : non menacée, en l'état actuel

**AS** : menacée, à surveiller

**M** : fortement menacée d'extinction

**E** : proche de l'extinction, ou déjà éteint

**Directive Habitats Faune Flore** (Directive européenne 92/43)

**An. II** : Espèce inscrite à l'annexe II de cette Directive (espèce d'intérêt communautaire)

**An. IV** : Espèce inscrite à l'annexe IV de cette Directive (espèce soumise à une protection stricte)

#### **Référentiels :**

**LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012)

**LRE** : La liste rouge européenne des rhopalocères (UICN, 2012) et des odonates (UICN, 2010)

**LRN** : La liste rouge nationale des odonates (UICN France, MNHN, OPIE et SFO, 2016), des rhopalocères (UICN France, MNHN, OPIE et SEF, 2012) et des orthoptères (SARDET, DEFAUT, 2004) ;

**LRR** : liste rouge régionale des Lépidoptères-rhopalocères et Orthoptères (Picardie Nature : juillet 2016)

**Protection nationale** : Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007

**Déterminant de ZNIEFF en Picardie** : PAGNIEZ P. et al. 2001

Espèce à **enjeu réglementaire et/ou patrimonial très fort**

Espèce à **enjeu réglementaire et/ou patrimonial fort**

Espèce à **enjeu réglementaire et/ou patrimonial moyen**

#### **Comportement sur site**

**R** : en reproduction

**A** : en alimentation

**P** : posé

**V** : en vol

**D** : Déplacement

**Indice rareté** : indice de rareté en Picardie (d'après Picardie Nature : octobre 2016)

**TC** : espèce très commune

**C** : espèce commune

**AC** : espèce assez commune

**PC** : espèce peu commune

**AR** : espèce assez rare

**R** : espèce rare

**TR** : espèce très rare

**E** : espèce exceptionnelle

**Priorité cons. : Priorité de conservation** en Picardie (site internet Clicnat consulté en nov. 2016) :

**MP** : moyennement prioritaire

**NP** : non prioritaire

**TFP** : très fortement prioritaire

**FP** : fortement prioritaire

**Tableau des mollusques (gastéropodes terrestres) contactés sur le périmètre rapproché**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DH	PN	CB	LRE	LRN	SCAP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35			
<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies				LC								3M+1P											4M	3M	10M	4M	5M	10M		4M														
<i>Arion rufus</i>	Grande loche							1D																																					
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	An. V		An. 3	LC			4M	10M																		10M																		
<i>Arion hortensis</i>	Loche noire																							1M	2M																				
<i>Monacha cartusiana</i>	Petit moine														1M+	1P+	10M	10M+	3P+	1D	2D+	1P																			1P+	11M			1P
<i>Monacha cantiana</i>	Moine globuleux							3P							3M+	2D+	10M	2P+	2M+	10M	1M+	2D		5P																					

**LEGENDE GASTÉROPODES :**

**DH :** Directive Habitats Faune Flore (Directive 92/43 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage)  
**An.V :** Espèce inscrite à l'annexe V de cette Directive (espèce dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion)

**PN : Protection Nationale :** Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**LRE/LRN/LRR:** Statut sur liste rouge européenne/nationale/régionale

**LC :** préoccupation mineure

**NA :** non applicable

**CB :** Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

**An. 3 :** Espèce inscrite à l'annexe 3 de cette convention (espèce de faune sauvage protégée tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation conformément à la Convention)

**Dét. ZNIEFF :** espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

**SCAP :** Stratégie de création d'aires protégées terrestres

*Comportement sur site*

**M :** mort

**P :** posé

**D :** déplacement

## Données bibliographiques

Insectes recensés sur la commune de Couvron-et-Aumencourt et alentours selon les données communales (source : DREAL Picardie & Clicnat, Octobre 2016)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale ou régionale	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF	menace	rareté	Couvron-et-Aumencourt	Crepy	Vivaise
Syrphe ?	Syrphe jaune fluo	Dasysyrphus albostriatus						*		
Syrphe ?	Eristalis similis	Eristalis similis						*		
Syrphe ?	Platycheirus albimanus	Platycheirus albimanus						*		
Syrphe ?	Sericomyia silentis	Sericomyia silentis						*		
fourmis	Formica sanguinea	Formica sanguinea						*		
		Lasius platythorax						*		
Lépidoptères	<i>Limenitis camilla</i>	Petit sylvain						*		
Odonates	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur						*		
Odonates	( <i>Ischnura elegans</i> )	Agrion élégant						*		
Odonates	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jovencelle						*		
Odonates	<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée						*		
Lépidoptères	<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré						*		
Coleoptera	<i>Cantharis nigricans</i>								*	
Coleoptera	<i>Calvia decemguttata</i>	Coccinelle Å 10 gouttes							*	
Coleoptera	<i>Calvia quatuordecimguttata</i>	Coccinelle Å 14 gouttes							*	
Coleoptera	<i>Adalia decempunctata</i>	Coccinelle Å 10 points							*	
Coleoptera	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle Å 22 points							*	
Coleoptera	<i>Oenopia conglobata</i>	Coccinelle Å zigzag							*	
Coleoptera	<i>Halyzia sedecimguttata</i>	Grande coccinelle orange							*	
Coleoptera	<i>Agrypnus murinus</i>	Taupin gris-de-souris							*	
Coleoptera	<i>Bolboceras armiger</i>								*	

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale ou régionale	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF	menace	rareté	Couvron-et-Aumencourt	Crepy	Vivaise
Coleoptera	<i>Melolontha melolontha</i>	Hanneton commun							*	
Coleoptera	<i>Melolontha hippocastani</i>								*	
Coleoptera	<i>Pyrochroa coccinea</i>	Cardinal							*	
Coleoptera	<i>Diaperis boleti</i>								*	
Hemiptera	<i>Acanthosoma haemorrhoidale</i>	Punaise de l'aubépine							*	
Hemiptera	<i>Elasmotethus interstinctus</i>								*	
Lepidoptera	<i>Crambus lathoniellus</i>								*	
Lepidoptera	<i>Polyploca ridens</i>								*	
Lepidoptera	<i>Xestia ditrapezium / Xestia triangulum</i>								*	
Lepidoptera	<i>Tinea semifulvella</i>								*	
Lepidoptera	<i>Cydia fagiglandana</i>								*	
Lepidoptera	<i>Notocelia trimaculana</i>								*	
Lepidoptera	<i>Pandemis cerasana</i>								*	
Lepidoptera	<i>Tortrix viridana</i>								*	
Lépidoptère	<i>Spilosoma lubricipeda</i>	Ecaille-tigre							*	
Lépidoptère	<i>Eilema sororcula</i>	Manteau jaune							*	
Lépidoptère	<i>Thyatira batis</i>	Batis							*	
Lépidoptère	<i>Idaea subsericeata</i>	Acidalie blanche							*	
Lépidoptère	<i>Hypomecis punctinalis</i>	Boarmie apparentée, Boarmie pointillée							*	
Lépidoptère	<i>Parectropis similaria</i>	Boarmie sylvatique,							*	
Lépidoptère	<i>Perconia strigillaria</i>	C*abre strigillée							*	
Lépidoptère	<i>Cabera pusaria</i>	Cabre virginal							*	
Lépidoptère	<i>Campaea margaritaria</i>	Câladon,							*	

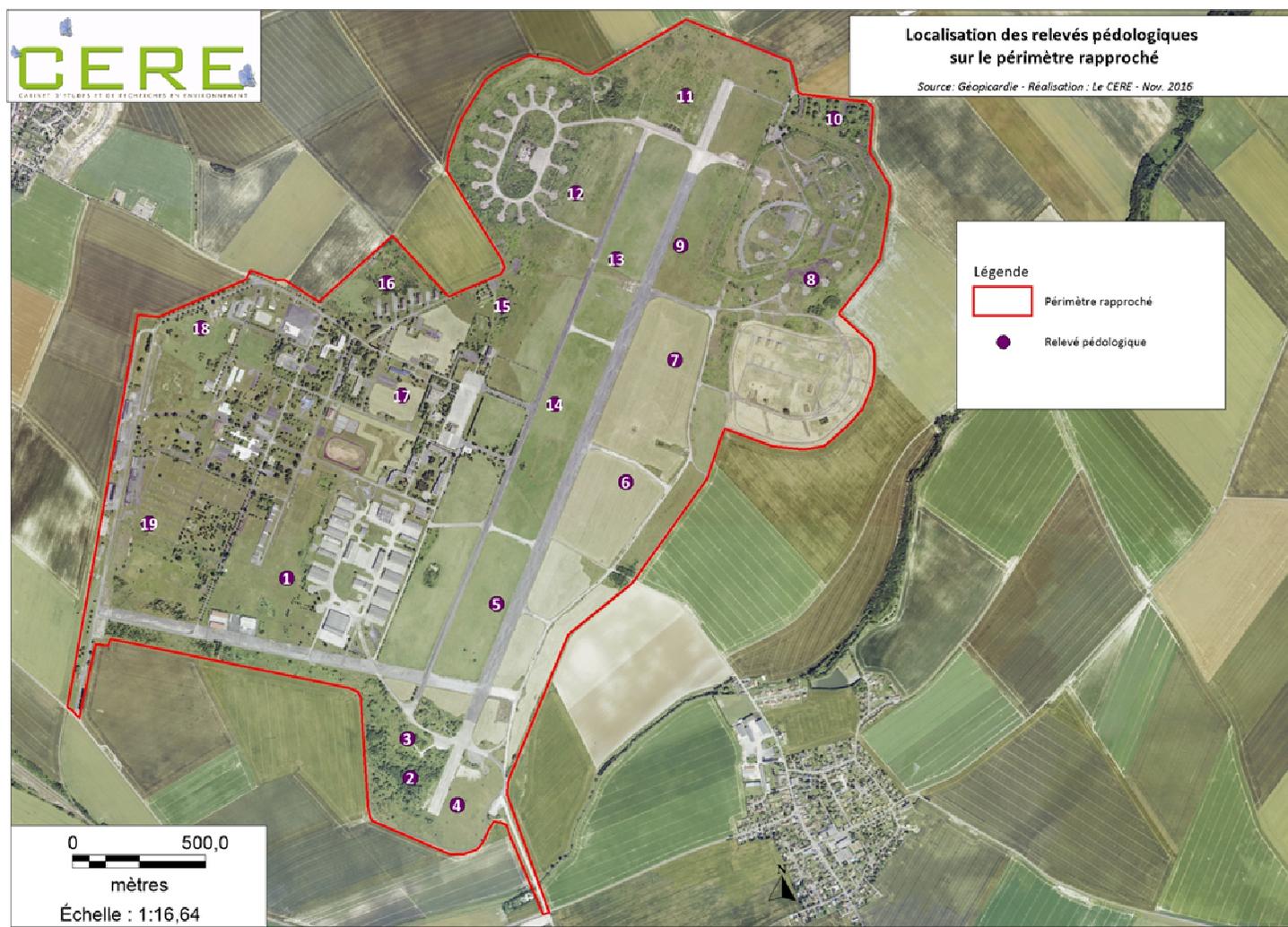
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale ou régionale	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF	menace	rareté	Couvron-et-Aumencourt	Crepy	Vivaise
Lépidoptère	<i>Euphyia unangulata</i>	Cidarie à bec							*	
Lépidoptère	<i>Dysstroma truncata</i>	Cidarie roussâtre							*	
Lépidoptère	<i>Opisthograptis luteolata</i>	citronnelle rouillée							*	
Lépidoptère	<i>Pasiphila chloerata</i>	Eupithécie carrée							*	
Lépidoptère	<i>Eupithecia haworthiata</i>	Eupithécie de la clématite							*	
Lépidoptère	<i>Eupithecia valerianata</i>	Eupithécie de la valériane							*	
Lépidoptère	<i>Eupithecia subfuscata</i>	Eupithécie noirâtre							*	
Lépidoptère	<i>Pasiphila rectangulata</i>	Eupithécie rectangulaire							*	
Lépidoptère	<i>Comibaena bajularia</i>	Gâmatre bajulaire, Verdelet							*	
Lépidoptère	<i>Idaea aversata</i>	Impolie							*	
Lépidoptère	<i>Lomaspilis marginata</i>	Marginée,							*	
Lépidoptère	<i>Xanthorhoe montanata</i>	Mâlanthie montagnarde							*	
Lépidoptère	<i>Melanthia procellata</i>	Mâlanthie pie							*	
Lépidoptère	<i>Lomographa bimaculata</i>	Phalène à deux taches							*	
Lépidoptère	<i>Petrophora chlorosata</i>	Phalène de l'aquiline							*	
Lépidoptère	<i>Ligdia adustata</i>	Phalène du fusain							*	
Lépidoptère	<i>Perizoma albulata</i>	Phalène du rhinanthé							*	
Lépidoptère	<i>Pungeleria capreolaria</i>	Phalène du sapin							*	
Lépidoptère	<i>Lycia hirtaria</i>	Phalène hirsée							*	
Lépidoptère	<i>Plagodis dolabraria</i>	Phalène linéole, Phalène à ailes en doloire							*	
Lépidoptère	<i>Cosmorhoe ocellata</i>	Phalène ocellée, Lynx							*	
Lépidoptère	<i>Scopula ornata</i>	Phalène ornée							*	
Lépidoptère	<i>Cyclophora linearia</i>	Phalène trilineée							*	

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale ou régionale	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF	menace	rareté	Couvron-et-Aumencourt	Crepy	Vivaise
Lépidoptère	<i>Macaria liturata</i>	Philobie effacée							*	
Lépidoptère	<i>Horisme tersata/radicaria</i>								*	
Lépidoptère	<i>Korscheltellus lupulinus</i>	Louvette							*	
Lépidoptère	<i>Malacosoma neustria</i>	Bombyx à livrée							*	
Lépidoptère	<i>Calliteara pudibunda</i>	Pudibonde, Patte étendue							*	
Lépidoptère	<i>Protodeltote pygarga</i>	Albule							*	
Lépidoptère	<i>Polia nebulosa</i>	Brodée, Noctuelle nébuleuse							*	
Lépidoptère	<i>Phlogophora meticulosa</i>	Craintive, Meticuleuse							*	
Lépidoptère	<i>Laspeyria flexula</i>	Crochet							*	
Lépidoptère	<i>Herminia grisealis</i>	Herminie grise							*	
Lépidoptère	<i>Noctua pronuba</i>	Hibou							*	
Lépidoptère	<i>Acronicta megacephala</i>	Mégacéphale							*	
Lépidoptère	<i>Hypena proboscidalis</i>	Noctuelle à museau, Hypène proboscidale							*	
Lépidoptère	<i>Abrostola triplasia</i>	Noctuelle de l'ortie, Lunettes							*	
Lépidoptère	<i>Autographa gamma</i>	Noctuelle gamma, Lambda							*	
Lépidoptère	<i>Mythimna albipuncta</i>	Point blanc							*	
Lépidoptère	<i>Conistra vaccinii</i>	Robuste, Conistre polie, Orrhidie de l'airelle							*	
Lépidoptère	<i>Orthosia cerasi</i>	Tâchecampe constante, Orthosie du cerisier							*	
Lépidoptère	<i>Autographa pulchrina</i>	V d'or							*	
Lépidoptère	<i>Diachrysis chrysis</i>	Vert-doré							*	
Lépidoptère	<i>Oligia versicolor/strigilis/latruncula</i>								*	
Lépidoptère	<i>Drymonia obliterata</i>	Ardoisée							*	
Lépidoptère	<i>Notodonta dromedarius</i>	Chameau							*	

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale ou régionale	Liste rouge régionale	Déterminant ZNIEFF	menace	rareté	Couvron-et-Aumencourt	Crepy	Vivaise
Lépidoptère	<i>Gluphisia crenata</i>	Crânelet							*	
Lépidoptère	<i>Ptilodon capucina</i>	Crête de coq							*	
Lépidoptère	<i>Drymonia ruficornis</i>	Demi-lune noire							*	
Lépidoptère	<i>Pheosia gnoma</i>	Fañence, Bombyx dyctioïde							*	
Lépidoptère	<i>Inachis io</i>	Paon du jour				LC	TC		*	
Lépidoptère	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore				LC	C		*	
Lépidoptère	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron				LC	TC		*	
Lépidoptère	<i>Ocrasa glaucinalis</i>								*	
Lépidoptère	<i>Sphinx ligustri</i>	Sphinx du trône							*	
Lépidoptère	<i>Agapeta hamana</i>								*	
Orthoptères	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures				LC	TC		*	
Orthoptères	<i>Chorthippus brunneus</i>	Criquet duettiste				LC	AC		*	
Orthoptères	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux				LC	C		*	
Orthoptères	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre				LC	AC		*	
Orthoptères	<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée				LC	C		*	
Arachnides		épeire conique							*	
Arachnides		épeire nocturne							*	
Arachnides		Trachyzelotes pedestris							*	

## 4 – RELEVÉS ZONES HUMIDES

### Localisation des relevés



## Tableaux des relevés

### Tableau des relevés pédologiques

N° de sondage	Profondeur	Traces			Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009	Habitats	Point GPS	Photo
		de	à	Type				
1	80	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	540	6756
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
2	50	0	25	Aucune trace	Non humide	Fruticé	541	6757, 6758, 6759
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
3	50	0	25	Ro>5	Humide	Caricaie	542	6760, 6761, 6762
		25	40	Ro>5				
		80	120	-				
4	60	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	543	6763
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
5	60	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	544	6764
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
6	100	0	5	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	545	6765, 6768, 6769, 6769
		25	50	Aucune trace				
		80	100	-				
7	110	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	546	6770
		25	50	Aucune trace				
		80	110	Aucune trace				
8	110	0	25	Aucune trace	Non humide	Lande haute	547	6771
		25	50	Aucune trace				
		80	110	Aucune				

N° de sondage	Profondeur	Traces			Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009	Habitats	Point GPS	Photo
		de	à	Type				
				trace				
9	120	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	548	6772
		25	50	Ro<5				
		80	120	Ro<5				
10	100	0	25	Aucune trace	Non humide	Milieu arboré	549	6773
		25	35	Aucune trace				
		80	100	Aucune trace				
11	100	0	25	Aucune trace	Non humide	Fruticé	550	6777
		25	50	Ro<5				
		80	100	Aucune trace				
12	90	0	25	Aucune trace	Non humide	Lande haute	552	6778
		25	50	Aucune trace				
		80	90	Aucune trace				
13	90	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	553	6779
		25	50	Aucune trace				
		80	90	Aucune trace				
14	80	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	555	6782
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
15	60	0	25	Aucune trace	Non humide	Fruticé	556	6783
		25	50	Aucune trace				
		80	110	-				
16	50	0	25	Aucune trace	Non humide	Plantation d'arbres	557	6784
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				

N° de sondage	Profondeur	Traces			Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009	Habitats	Point GPS	Photo
		de	à	Type				
17	50	0	25	Aucune trace	Non humide	Terrain délaissé	558	6785
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
18	60	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	559	6786
		25	50	Aucune trace				
		80	120	-				
19	50	0	25	Aucune trace	Non humide	Prairie de fauche	560	6787
		25	35	Aucune trace				
		80	120	-				

# ANNEXE 2. ACCORDS DE PRINCIPE POUR LA COMPENSATION





**Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable**

Service Aménagement Mobilité  
Environnement  
Tél. 03.23.24.87.87  
Fax: 03.23.24.87.28

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Affaire suivie par :**  
Laurent LEFEBVRE  
Tél. 03 23 24 87 00

Laon, le

19 DEC. 2017

Monsieur Morgan LABELLE  
Responsable  
MSV  
Quartier Mangin  
02270 COUVRON ET AUMENCOURT

Nos réf. : DATEDD/SAME/LL/2017-3049 - CR 19668368  
Objet : Mesures compensatoires – projet autodrome

Monsieur le Responsable,

Suite à votre demande en date du 16 novembre 2017, relative à la mise à disposition d'emprises foncières du Département pour la réalisation de mesures compensatoires, je vous informe que j'émetts un avis de principe favorable à cette demande.

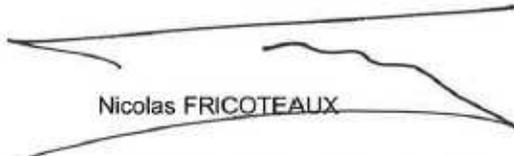
Cela permettrait en effet de valoriser des délaissés fonciers, notamment le long de l'ancienne voie ferrée entre LAON et SAINS-RICHAUMONT. Sur ce site, qui accueillera une véloroute, une articulation pourrait être trouvée entre les compensations que vous envisagez de créer et les démarches de préservation de la biodiversité que le Département entend mettre en œuvre le long de la future voie verte.

Quoi qu'il en soit, cette décision devra recevoir l'accord formel du Conseil départemental. Plus précisément, une convention devra être établie entre nos deux structures afin d'identifier précisément les aménagements que vous envisagez de réaliser, leur compatibilité avec notre propre projet et les conditions prévues pour assurer leur pérennité.

Ainsi, mes services (Laurent LEFEBVRE – 03 23 24 87 00) seront amenés à vous contacter très prochainement afin d'envisager plus avant ce partenariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas FRICOTEAUX

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction de l'aménagement du territoire, de l'économie et du développement durable  
Hôtel du Département - Rue Paul Doumer - 02013 LAON Cedex - Tél. 03 23 24 87 87 -  
Fax : 03 23 24 87 28*



## FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L' AISNE

*Rendre à la nature ce qu'elle nous donne*

1, Chemin du Pont de la Planche  
02000 Barenton Bugny  
Tél : 03.23.23.30.89  
Fax : 03.23.79.44.73  
Mél. : fd.chasse02@wanadoo.fr

A Monsieur Régis Deballe  
Cabinet d'Etudes et de Recherches  
En Environnement  
40, Rue d'Epargemaille  
02 100 Saint Quentin

LE PRESIDENT  
FD/MD 420/2017

Cher Monsieur,

Faisant suite à votre visite sur notre site situé sur les communes de Laon et de Barenton-Bugny, je vous confirme que la Fédération des Chasseurs de l'Aisne est le gestionnaire unique des propriétés de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

A ce titre, la Fédération des Chasseurs de l'Aisne donne son accord pour que 32 hectares soient potentiellement aménagés dans le cadre du projet Palmer et, ce, au titre de la compensation environnementale.

Bien entendu, la mise en place de ce projet sera concertée et fera l'objet d'une convention de gestion dont les modalités ont déjà été partiellement abordées.

Bruno Doyet, notre directeur, est à votre disposition pour la mise en œuvre de cette proposition.

Soyez assuré de trouver ici, cher Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



FRANCK DEMAZURE  
Ce 5 décembre 2017

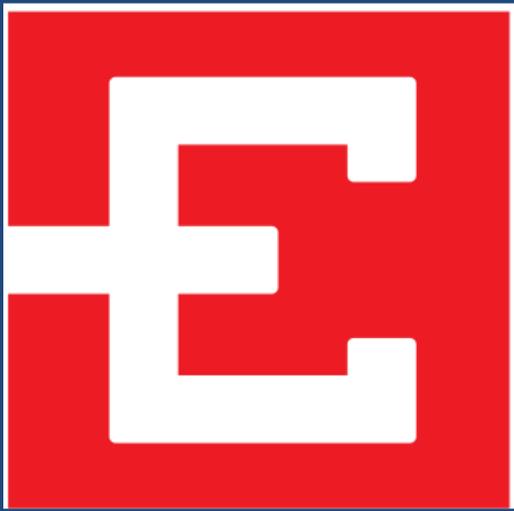


Le siège social des acteurs et usagers de la nature dans l'Aisne  
site internet : [www.naturagora.fr](http://www.naturagora.fr)

# Annexe 11

## NOTICE DE TRANQUILLITE PUBLIQUE

Sources : ECHOPSY



---

# NOTE DE TRANQUILITE PUBLIQUE

---

---

Circuit Automobile

***COUVRON ET  
AUMENCOURT***

---

Département  
**Aisne**

Région  
**Hauts-de-France**

REDACTEUR :

FBU

DOSSIER :

2016.0209\_Notice de Tranquilité Publique  
autodrôme Couvron\_v1.0

DATE :

26/01/2018

Pages :

30

**ECHOPSY SARL**

**TEL : 02 35 17 42 24 - FAX : 02 35 17 42 25**

Siège social et laboratoire : 16, Chemin du Haut Mesnil - 76660  
MESNIL FOLLEMPRISE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de **7 500 €**  
RCS : Dieppe - SIRET : **447 725 953 00015**- APE : **7120B**

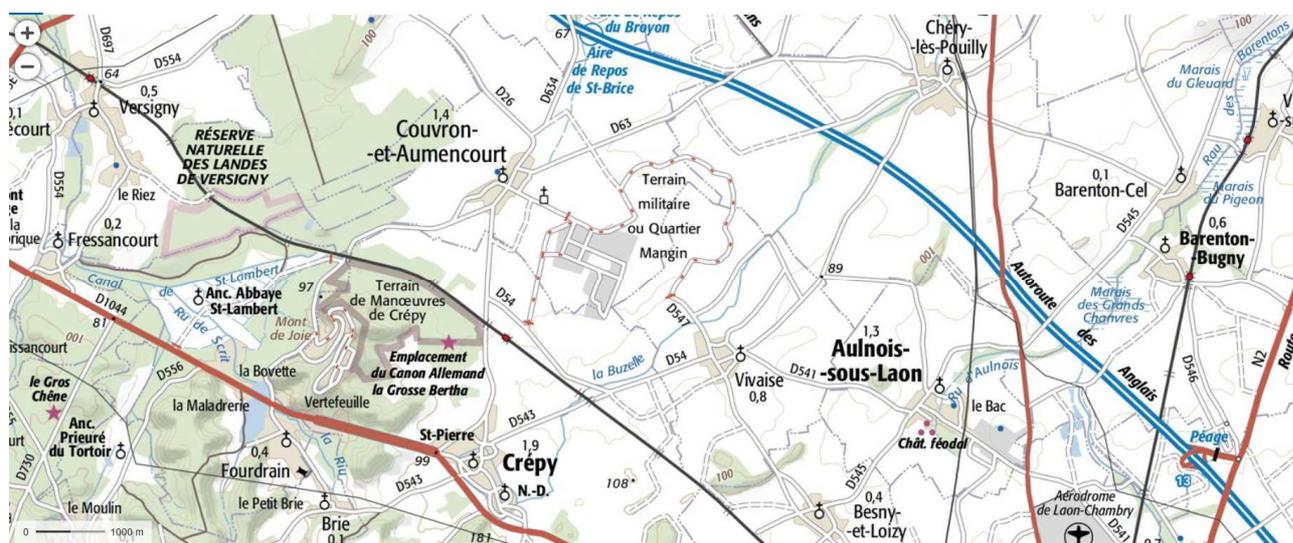
## SOMMAIRE

<b>A. Présentation du secteur d'étude</b>	<b>3</b>
1. Localisation du projet	3
2. Infrastructures de transport	4
3. Industries et activités	5
4. Environnement à proximité des zones habitées	6
<b>B. Présentation du projet</b>	<b>8</b>
1. Circuit industriel	8
2. Circuit sport	9
3. Plans des circuits	11
<b>C. Présentation de l'état initial</b>	<b>13</b>
1. Synthèse des résultats de l'état initial	13
2. Evaluation des impacts acoustiques	15
3. Impact sonore prévisionnel pour une année d'exploitation	17
<b>D. Moyens d'évitement et de compensation</b>	<b>19</b>
1. Les horaires d'exploitation	19
2. Le contrôle des émissions sonores	19
3. Les merlons	21
4. La limitation du bruit des véhicules	21
5. L'information aux tiers	22
6. Suivi dynamique de la situation sonore en cours de journée	22
7. Les mesures en période d'exploitation	23
<b>E. Conclusions</b>	<b>25</b>
<b>Annexe A3 – Décret 2006-1099</b>	<b>26</b>

## A. Présentation du secteur d'étude

### 1. Localisation du projet

Le site se situe sur le terrain d'une ancienne base aérienne militaire. Celle-ci se présente sur un ensemble relativement plat, avec une zone constituée de bâtiments et une zone centrale recevant une piste d'atterrissage.



Au nord-ouest se trouve la commune de Couvron-et-Aumencourt, à l'ouest et au sud-ouest la commune de Crépy, au sud-sud-est la commune de Vivaise et à l'est la commune de Chéry-lès-Pouilly.

Les distance<sup>1</sup> entre le site et les communes vont de 800 à 1000 mètres pour la commune de Vivaise à 3.35 kilomètres pour la commune de Chéry-lès-Pouilly.

La commune de Crépy se trouve à 2.4 kilomètres et un hameau attaché à la commune et proche de la gare se trouve à 1700 mètres.

La commune de Couvron-et-Aumencourt se situe entre 1350 mètres et 2000 mètres selon la position sur la piste et dans la commune.

La ferme située à Aumencourt se trouve à 1250 mètres.

Couvron et Aumencourt et Vivaise sont les communes les plus proches et les plus sensibles.

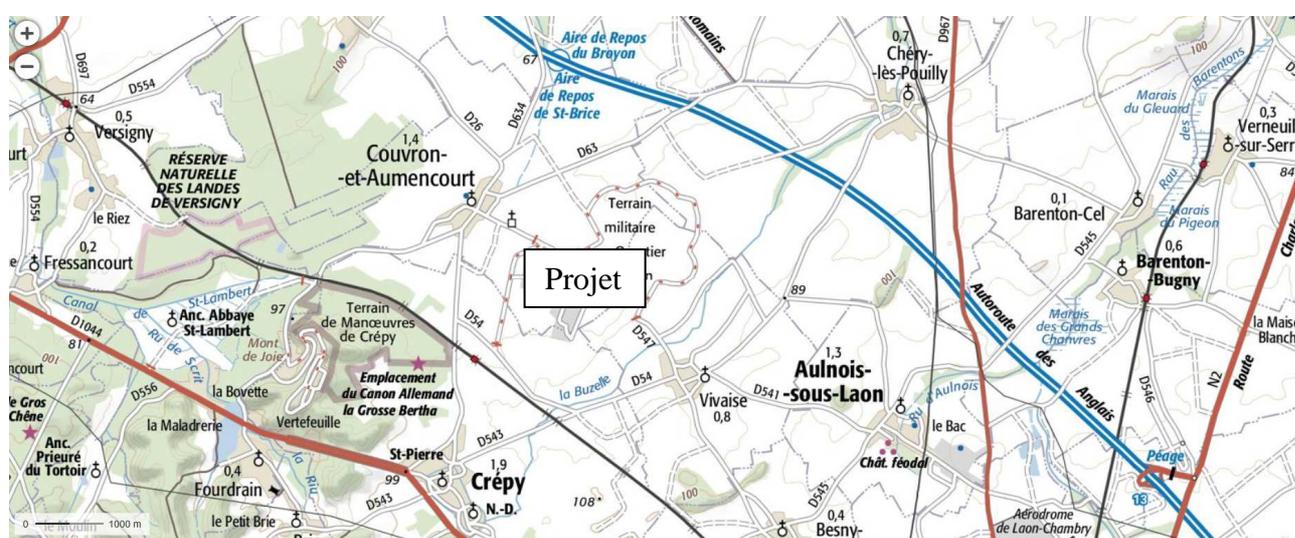
<sup>1</sup> La distance est considérée entre le bord de piste et la limite de zone habitées de la commune concernée.

## 2. Infrastructures de transport

Le secteur comprend différents axes routiers présentant un impact variable et potentiellement non négligeable par rapport au projet étudié.

L'autoroute des Anglais, E17, circule au nord de la zone d'étude, d'est en ouest. Selon la période de l'année, et les horaires de la journée, son trafic peut être assez important et présenter un impact sonore dans les communes voisines du tracé.

Au sud du site circule la D1044, d'est en ouest. Cette départementale présente également un trafic variable et parfois non négligeable en journée. L'impact sonore reste cependant plus limité compte tenu du moindre nombre de poids lourds et des vitesses plus faibles.

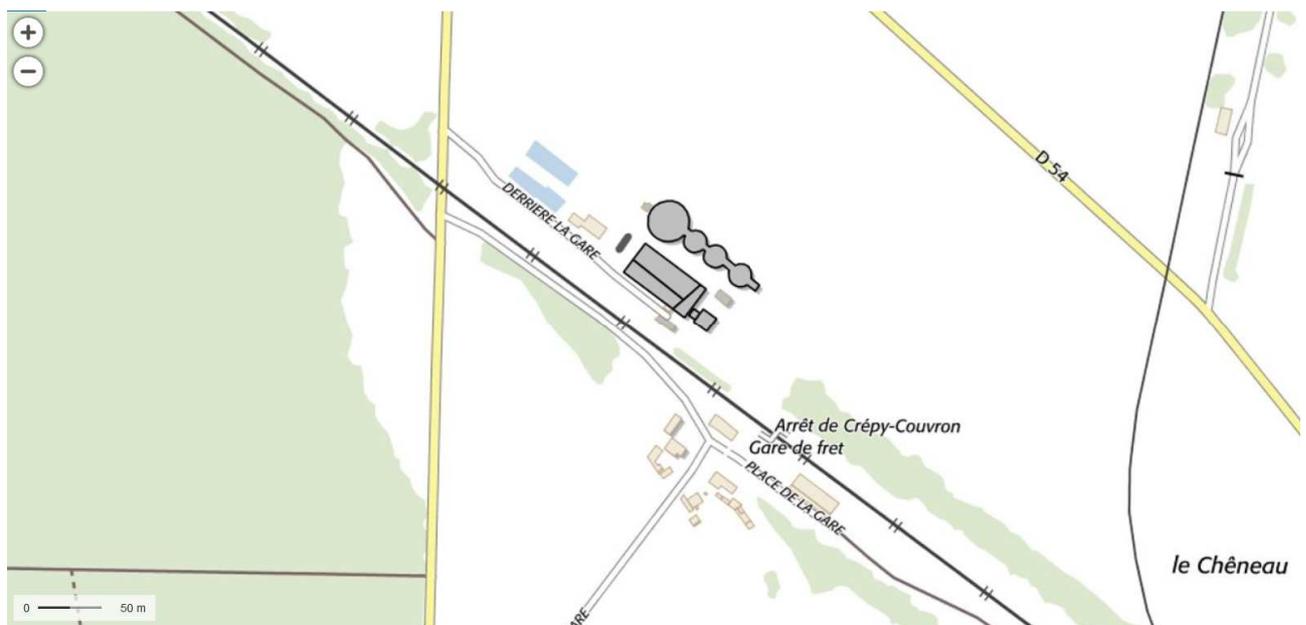


Une voie de chemin de fer circule également au sud du site. Il s'agit de la ligne Amiens-Laon. Elle présente un trafic limité et un impact très ponctuel dans l'environnement sonore. La gare de Crépy-Couvron se trouve au niveau d'un groupe d'habitations à l'ouest du site.

La ligne reçoit des trains de FRET et notamment au départ de cette gare. Des céréales sont stockées sur ce lieu via la coopérative agricole de Crépy et des trains de FRET peuvent être chargés au départ de cette gare.

### 3. Industries et activités

Concernant les industries : Le secteur de la gare de Crépy présente deux activités industrielles. La première avec un site de stockage de grains, la seconde avec une entreprise d'emboutissage de pièce métallique. Ces deux sites se trouvent entre le projet et les habitations situées sur ce hameau.



Sur le lieu-dit Aumencourt nous retrouvons une ferme. Cette-ci présente une activité agricole. Son impact sonore va concerner le lieu d'habitations et faiblement l'autre secteur avoisinant. Il s'agira d'un point de mesure de notre étude.

#### 4. Environnement à proximité des zones habitées

##### **Couvron et Aumencourt :**



La commune présente une zone pavillonnaire construite récemment au sud-est en direction du site. Les extrémités nord et sud de la commune sont plus anciennes et présentent un tissu de végétation plus fourni.

##### **Gare de Crépy-Couvron :**



Outre la gare, les silos et un hangar recevant une entreprise de métallurgie (emboutissage), le lieu reçoit au moins 3 habitations. Le linéaire formé par la voie de chemin de fer est boisé, une forêt se trouve à proximité immédiate du lieu à l'ouest.

### **Vivaise :**



La partie ouest de Vivaise présente un ensemble d'habitations issues de construction probablement des années 70/80. L'ensemble est végétalisé dans les jardins mais les bordures de commune sont « nues ». L'extrémité Nord de la commune présente un contexte plus végétalisé avec la présence de grands arbres. Une zone pavillonnaire plus récente se trouve également en sortie de la commune.

### **Chéry-lès-Pouilly :**

La commune se trouve de l'autre côté de l'autoroute E17. Elle présente un ensemble de constructions récentes en bordure de commune vers le site. La végétation sur ces constructions est faible voire nulle. Cependant un bois se trouve à proximité immédiate au nord de ces points.



## B. Présentation du projet

### 1. Circuit industriel

Utilisation des circuits automobiles pour des activités industrielles :

Il s'agit de proposer les infrastructures sportives (ateliers, pistes et bâtiment d'exposition) à la location pour permettre à des constructeurs d'y mener des activités industrielles.

Les activités et tests industriels opérés sur le site seront de la nature suivante :

- Test des systèmes électroniques embarqués
- Test des systèmes de freinage
- Test des systèmes de guidage et d'aide à la conduite
- Test des systèmes d'éclairage
- Etc...



Ces activités industrielles auront lieu lorsqu'il n'y aura pas d'activités sportives sur les différentes pistes. Hors de cette contrainte, elles peuvent être envisagées 24 heures sur 24.

Ces activités industrielles seront réalisées avec des véhicules de série équipés de systèmes de mesure installés par les constructeurs eux-mêmes. Le nombre de véhicules pour réaliser ces essais industriels sera limité à 20 véhicules maximum sur les pistes au même instant.

Si l'on pressent bien que ces activités auront un impact sonore moindre, d'une part car il s'agit de véhicules de tourisme utilisés dans un cadre de vitesses retenues, et d'autre part parce que le nombre maximum de véhicule est inférieur à celui envisagé pour l'exploitation sportive du circuit, il faut cependant rester prudent car ces activités peuvent être menées en journée et la nuit.

## 2. Circuit sport

L'exploitation sportive du circuit va être répartie entre plusieurs activités tout au long de l'année.

Cette exploitation du circuit est limitée dans un créneau horaire compris entre 8h et 20h en semaine et 08h et 19h le weekend.

Au sein de cet intervalle, l'activité de roulage proprement dit dure moins de 8 heures, avec une pause méridienne d'au minimum 1 heure.

**Journée « Constructeurs »** : Il s'agit pour des constructeurs d'accueillir des clients pour leur présenter des véhicules et leur permettre de les conduire de manière encadrée. Ces journées sont menées avec un nombre de véhicule et de participant restreint et sont articulées autour d'un repas. Les journées sont relativement courtes et le nombre de véhicules en piste est assez limité.



**Palmer Sport** : Il s'agit de journée parmi lesquelles les activités sur le site sont menées avec des véhicules appartenant au groupe Palmersport. Il s'agit de véhicules sportifs préparés spécialement pour la course : aussi bien en termes de sécurité que d'émissions sonores. Le nombre de véhicules est restreint et les journées relativement courtes car elles s'articulent autour de période de roulage et de debriefing avec des pilotes instructeurs.



**Trackday automobiles :** Il s'agit de la location du circuit à des partenaire pour l'organisation de journées dites « trackday ». Ces journées permettent aux participants de venir rouler sur la piste avec leur propre véhicule. Ces journées en quantité de véhicules, durée (jusque 8h) seront parmi les plus impactantes.



**Trackday motocycles :** Il s'agit de la location du circuit à des partenaire pour l'organisation de journées dites « trackday ». Ces journées permettent aux participants de venir rouler sur la piste avec leur propre véhicule. Ces journées en quantité de véhicules, durée (jusque 8h) seront parmi les plus impactantes.



**Accueil de courses :** Le site aura vocation à accueillir des courses prenant part à des championnats. Le déroulement de journée de ce type ne rentre pas dans le cadre de notre étude et devra nécessairement être encadrée par un régime de dérogation. Ce régime de dérogation couvrira l'aspect sonore mais également d'autres aspects (sécurité, accueil publique etc...). Dans le cadre de ces activités une description de l'activité est faite pour accompagner la demande de dérogation en préfecture.



### Autres activités dérogations :

D'autres activités pourront être organisées sous le régime des dérogations sans pour autant que la dérogation ne concerne l'aspect des émissions sonores.



Dans le cadre de l'homologation, il est envisagé de réaliser une demande pour 40 journées de dérogations.

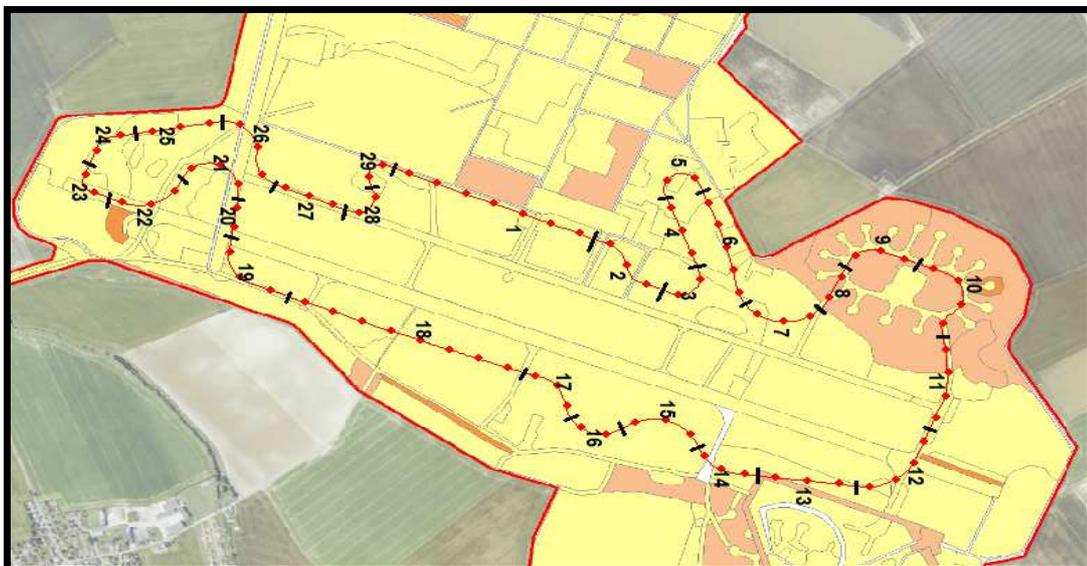
La répartition visée par l'entreprise de ces différentes activités est la suivante :

Activités	% Annuel
Journée Constructeurs	25%
PalmerSport	10%
Auto - trackday;	25%
Moto - trackday;	20%
Courses	10%
Autres activités dérogations	10%

Cette répartition est un objectif commercial au terme des premières années d'exploitation.

### 3. Plans des circuits

Le plan du circuit en configuration « GT » et son découpage en tronçons :

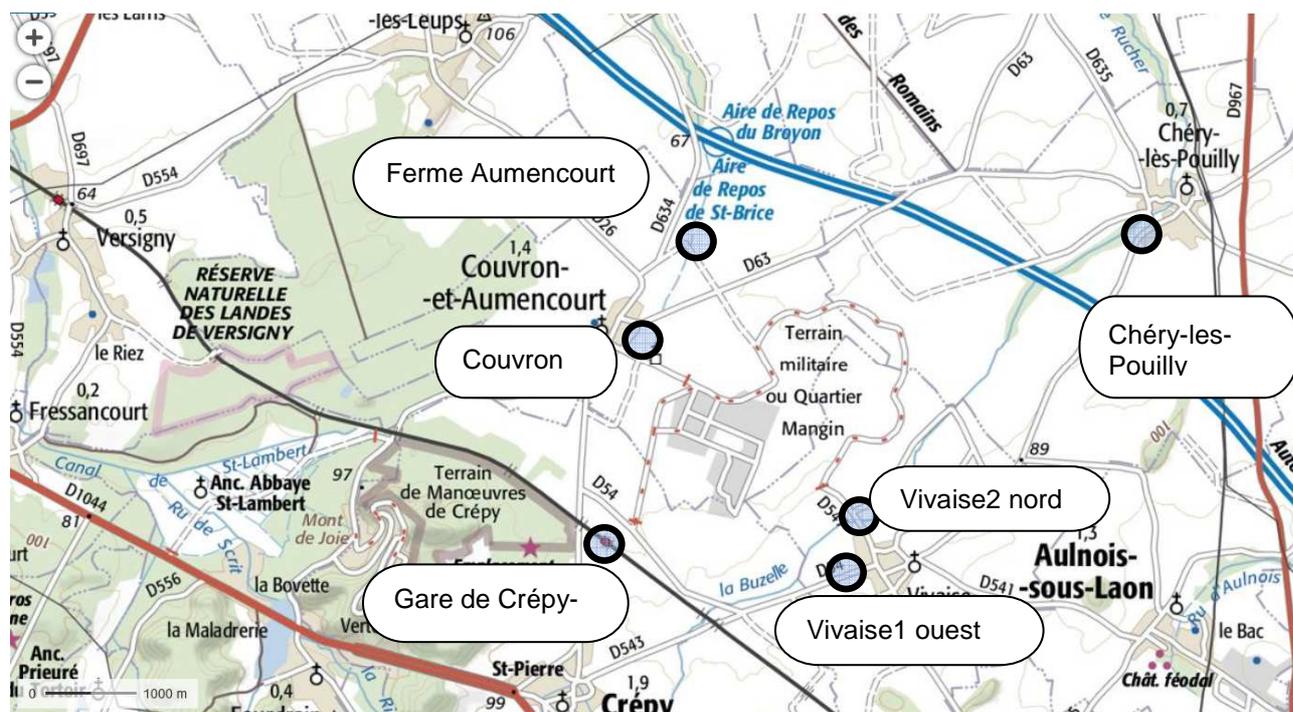




## C. Présentation de l'état initial

### 1. Synthèse des résultats de l'état initial

Les mesures de l'état initial doivent nous permettre de prendre des hypothèses de bruits résiduels pour évaluer suite aux simulations le contexte réglementaire via le principe des émergences sonores.



Les tableaux suivants donnent la synthèse des valeurs du bruit résiduel selon les différentes périodes de la semaine et conditions météorologiques.

#### PERIODE DIURNE

Positions	Conditions calmes		Conditions modérées	
	Résiduel Semaine _ dB(A)	Résiduel Week-end _ dB(A)	Résiduel Semaine _ dB(A)	Résiduel Week-end _ dB(A)
Gare de Crépy_M	39,0	35,0	45,0	39,0
Vivaise1 Ouest_M	38,0	37,0	42,0	42,0
Vivaise2 Nord_M	36,5	34,5	41,0	39,5
Aumencourt_M	36,0	35,5	42,0	40,0
Couvron_M	37,0	34,0	40,0	38,0
Chery les Pouilly_M	36,5	35,5	42,0	40,0

Nos analyses permettent de scinder la semaine en deux périodes : **jours ouvrés** et **week-end**. Selon les positions, la baisse d'activité routière autour des zones de mesures et plus loin sur l'autoroute se ressent et les résiduels obtenus le week-end sont plus bas que ceux de la semaine.

Les ambiances sonores calmes vont varier :

- En semaine de 36,0 à 39,0 dB(A).
- Le week-end de 34,0 à 37,0 dB(A).

Les ambiances sonores modérées vont varier :

- En semaine de 40,0 à 45,0 dB(A).
- Le week-end de 38,0 à 42,0 dB(A).

Les ambiances sonores lors des conditions météorologiques « calmes » sont logiquement faibles. Cela correspond bien au secteur de mesure et aux lieux rencontrés.

Les ambiances sonores lors des conditions météorologiques « modérées » ne sont pas excessives. Cela correspond bien au secteur de mesure et aux lieux rencontrés.

Lors de nos mesures, l'impact sonore de l'autoroute et d'une manière générale de la circulation à grande échelle dans le secteur est modéré. Il est présent dans le fond sonore mais les horaires d'analyses, horaires qui seront potentiellement ceux recevant des activités pour le circuit, ne sont pas ceux qui présentent le plus grand impact pour le bruit routier.

### PERIODE NOCTURNE

Positions	Conditions calmes		Conditions modérées	
	Résiduel Semaine_dB(A)	Résiduel Week-end_dB(A)	Résiduel semaine_dB(A)	Résiduel Week-end_dB(A)
Gare de Crépy_M	35,0	31,0	32,5	35,0
Vivaise1 Ouest_M	26,0	31,0	29,0	30,5
Vivaise2 Nord_M	30,5	32,0	29,0	31,0
Aumencourt_M	35,0	34,5	33,5	36,0
Couvron_M	34,0	31,5	31,0	31,5
Chery les Pouilly_M	34,5	33,5	35,5	33,0

Les ambiances sonores calmes vont varier :

- En semaine de 26,0 à 35,0 dB(A).
- Le week-end de 31,0 à 34,5 dB(A).

Les ambiances sonores modérées vont varier :

- En semaine de 29,0 à 35,5 dB(A).
- Le week-end de 30,5 à 36,0 dB(A).

Les ambiances sonores lors des conditions météorologiques « calmes » sont logiquement faibles. Cela correspond bien au secteur de mesure et aux lieux rencontrés.

Les ambiances sonores lors des conditions météorologiques « modérées » sont également faibles. Cela correspond bien au secteur en période nocturne.

Lors de nos mesures, l'impact sonore de l'autoroute, et d'une manière générale de la circulation à grande échelle dans le secteur, est faible.

Généralement les conditions de propagation les plus fortes sont rencontrées tôt le matin et tout en fin de journée, ces circonstances étant liées aux inversions thermiques dans l'atmosphère autour des couchés et levés de soleil.

Les vents rencontrés lors de nos mesures sont majoritairement d'Ouest et Sud-ouest. Cela aura tendance à porter les émissions sonores de l'autoroute vers le Nord-est et Chéry-lès-Pouilly et pas vers les autres points de l'étude. Avec des vents dans un autre sens, notamment de Nord-est à Sud-est, les niveaux rencontrés auprès des points de notre étude seront équivalents ou plus forts. Les conditions d'interventions sont conservatrices pour l'ensemble des communes à l'exception de Chéry-lès-Pouilly.

## 2. Evaluation des impacts acoustiques

Les calculs d'impacts montrent pour chaque configuration : circuit, météo et activités, les nombres de véhicules acceptables sans dépasser les émergences limites.

Ces émergences sont variables en fonction de la durée d'activité.

Dans le cadre des activités de circuit sportif, il s'agira nécessairement d'activité diurne avec une durée **inférieure à 8 heures**. Dans ce cas, l'émergence maximale est de **6** dB(A).

Dans le cadre des activités de circuit industriel, il pourra s'agir d'activité diurne et nocturne, avec une durée pouvant **dépasser 8 heures**. Dans ce cas l'émergence maximale de **5** dB(A) en journée et de **3** dB(A).

- **Chaque activité, sur chaque circuit, est possible en respectant les limites acoustiques.**

Cependant, selon les cas, ce respect requiert, ou non, des aménagements de réduction en limitant le nombre de véhicules ou bien en limitant leurs émissions sonores.

Afin de représenter de manière simplifiée l'ensemble des résultats issus des calculs développés dans notre dossier, nous avons choisis de recourir à une représentation couleur de cet ensemble de situations.

Couleur	nombre de véhicule	Descriptif de la situation prévisionnelle
Vert clair	60	Exploitation sans risque ni limitation
	55	
Vert foncé	50	Exploitation avec risque faible et faible limitation
	45	
	40	
Jaune	35	Exploitation avec risque et limitation faible
	30	
Rouge	25	Exploitation avec risques & limitations
	20	
Noir	15	Exploitation à fort risques avec de fortes limitations
	10	

Ce code couleur prend en compte à la fois le risque de dépassement réglementaire mais également l'impact que la limitation pourra avoir sur l'aspect économique de l'exploitation.

**a) Sans mesures de réductions autres que la variation du nombre de véhicule**

limite BASE		45°				135°				225°				315°			
		Fort	Faible														
		Semaine		Week-end		Semaine		Week-end		Semaine		Week-end		Semaine		Week-end	
AUTO	GT	Vert clair		Vert foncé													
	West long	Vert clair		Vert foncé													
	South	Vert clair		Vert foncé													
MOTO	GT	Jaune		Rouge		Vert clair		Jaune		Vert clair		Rouge		Vert clair		Rouge	
	West long	Jaune		Rouge		Vert clair		Jaune		Vert clair		Rouge		Vert clair		Rouge	
	South	Vert clair		Vert foncé													

**b) Avec des mesures de réduction en complément de la variation du nombre de véhicule**

limite 98 dB(A)		45°				135°				225°				315°			
		Fort	Faible														
		Semaine		Week-end		Semaine		Week-end		Semaine		Week-end		Semaine		Week-end	
AUTO	GT	Vert clair															
	West long	Vert clair															
	South	Vert clair															
MOTO	GT	Vert clair															
	West long	Vert clair															
	South	Vert clair															

### 3. Impact sonore prévisionnel pour une année d'exploitation

Les calculs menés dressent un constat de différentes situations sans tenir compte de leur occurrence dans une année.

Ainsi, à la fois la répartition des activités en tant que circuit industriel ou circuit sportif, et également la répartition de la météo à ce même moment seront variables dans une année.

Il n'y a aucune raison que les mauvaises conditions se produisent systématiquement au mauvais moment, et inversement pour les bonnes. L'ensemble va être dispersé et aléatoire dans l'année.

Il faut notamment noter que l'activité trackday, auto ou moto, ne représente que 45% de l'activité de circuit sportif.

Si l'on prend en compte les pourcentages visés pour les différentes activités et que nous les croisons avec les statistiques météorologiques, il est alors possible d'estimer le risque qu'une activité sensible se produise également à un moment sensible.

Cette approche est illustrée par la représentation suivante, faisant apparaître pour chaque tracé de circuit le risque associé à chaque activité.

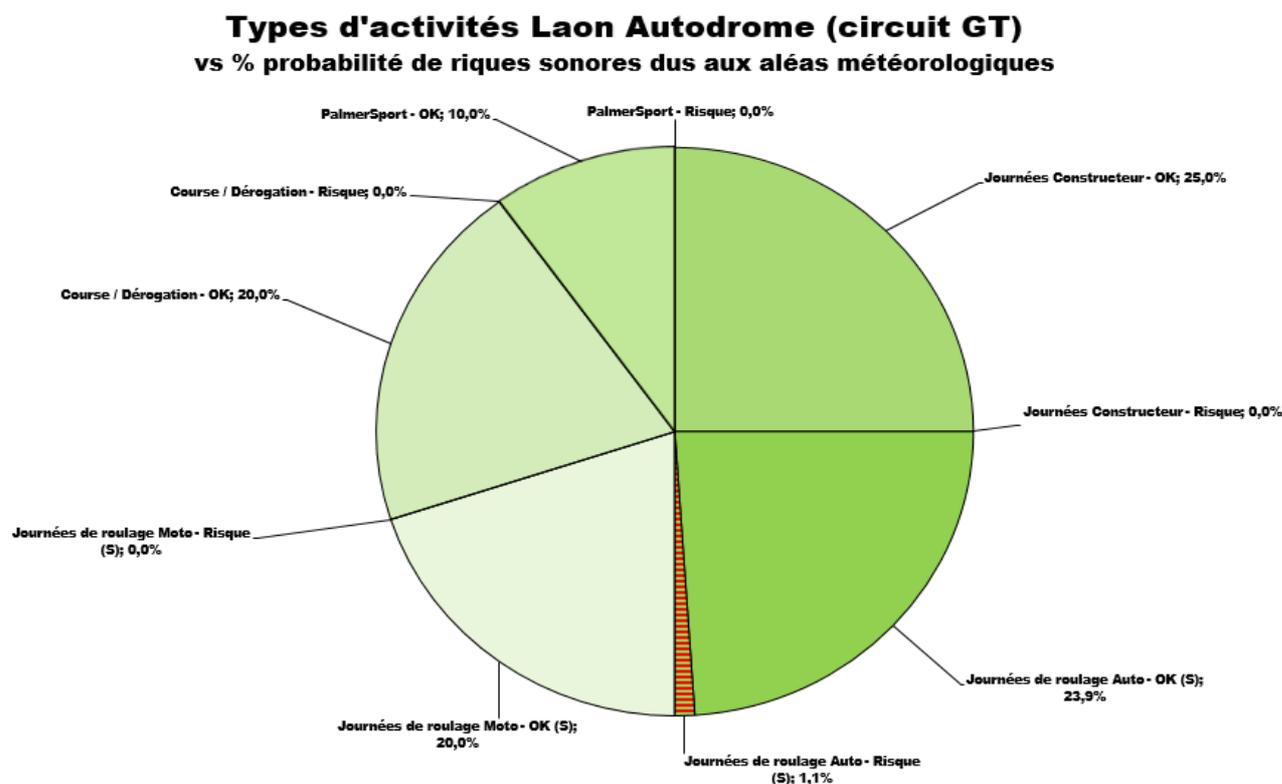


Figure 1 : Illustration du risque sur 200 jours d'exploitation, pour le circuit GT

### Types d'activités Laon Autodrome (circuit WL) vs % probabilité de risques sonores dus aux aléas météorologiques

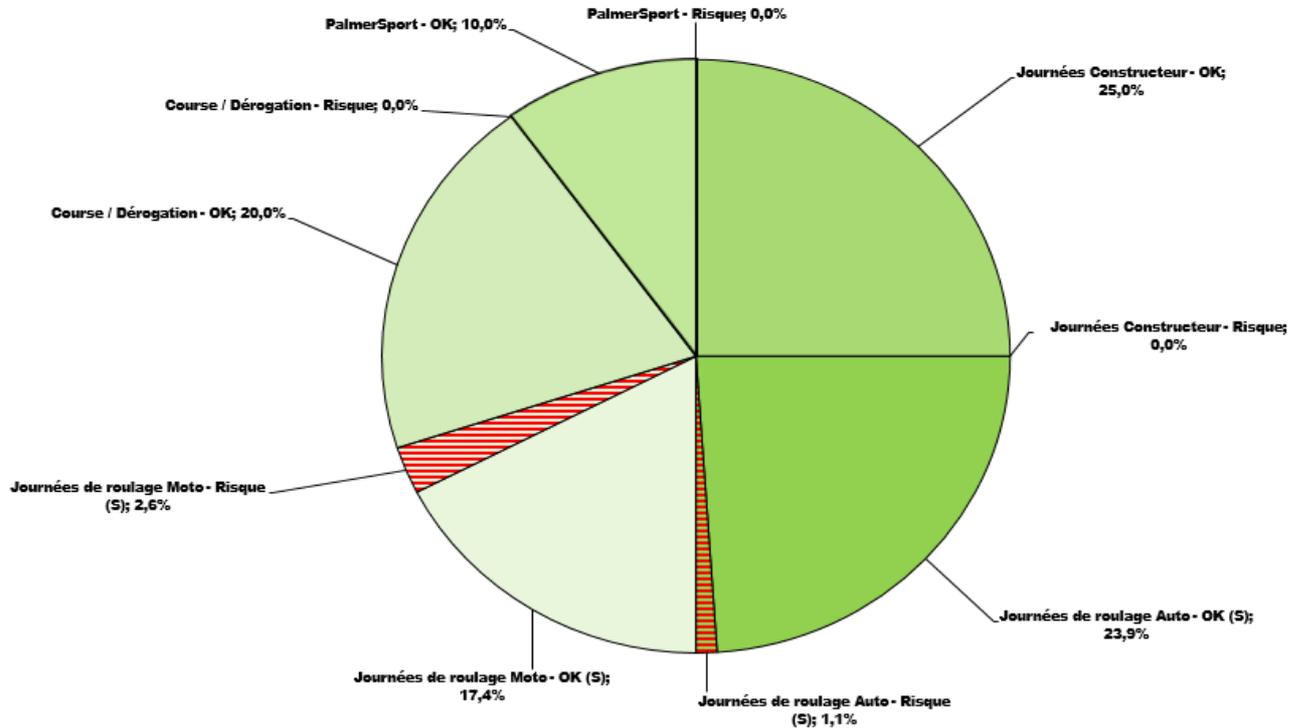


Figure 2 : Illustration du risque sur 200 jours d'exploitation, pour le circuit West Long

### Types d'activités Laon Autodrome (circuit S) vs % probabilité de risques sonores dus aux aléas météorologiques

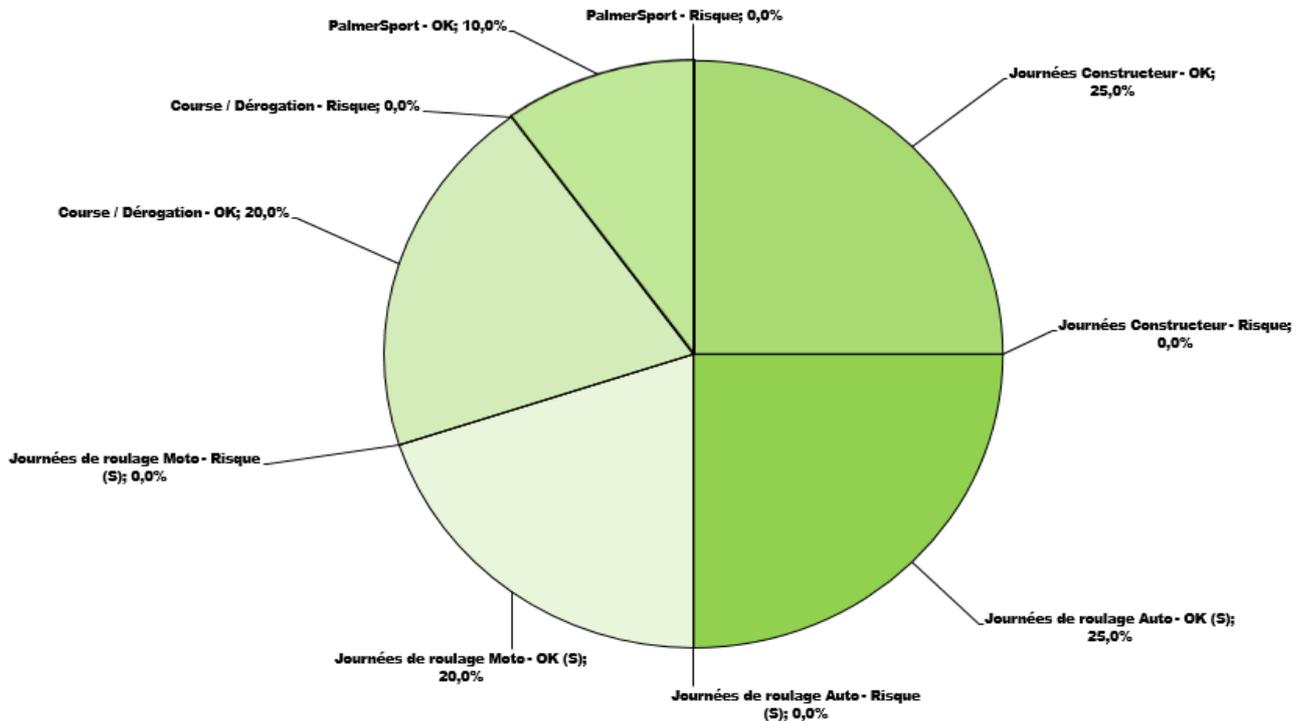


Figure 3 : Illustration du risque sur 200 jours d'exploitation, pour le circuit South

## D. Moyens d'évitement et de compensation

### 1. Les horaires d'exploitation

Les horaires d'exploitation du site seront validés par son arrêté ministériel d'homologation. Le gestionnaire devra tout mettre en œuvre pour les respecter.

Il pourra également adapter ses horaires de manière à maîtriser son impact sonore.

La réglementation en terme acoustique limite l'impact sonore en fonction de leur durée dans la journée. Le pétitionnaire peut ainsi réduire son temps d'activité si elle est plus bruyante ou l'allonger pour des activités peu impactantes.

- Le cadre courant est une activité sur une période comprise entre 7h30 et 8h, dans ce cas la limite diurne d'émergence est de **6 dB(A)**.
- Pour une activité plus sonore, il pourra la restreindre à une durée plus courte, par exemple de 2h à 4h. Dans ce cas sa limite pourra être de **7 dB(A)**.
- Pour une activité moins sonore, il pourra l'étendre à une durée plus longue, par exemple entre 8 et 10h. Dans ce cas sa limite baissera à **5 dB(A)**.

La connaissance du site, de ses activités et de son impact pourra permettre au pétitionnaire de rechercher des agencements d'activité qui lui permettront de maîtriser sa situation sonore selon son utilisation de la piste.

### 2. Le contrôle des émissions sonores

Il est obligatoire de limiter et contrôler le niveau sonore des véhicules en entrée du site.

Le pétitionnaire va mettre en place une procédure de mesure statique en respectant les dispositions fixées par la FFA/FFM.

Cette procédure doit permettre une identification des véhicules et notamment une identification visible tout au long de la journée. Ainsi que la tenue d'un registre des niveaux sonores pour chaque véhicule entrant sur la piste.

Il pourra également adapter cette disposition selon le cadre d'utilisation de sa piste s'il souhaite définir des limites complémentaires.

Cette procédure est en place sur tous les circuits du groupe. Elle est menée à l'entrée de chaque journée et s'organise autour d'une mesure, puis d'une identification du véhicule et enfin la pose d'un sticker attestant du passage au contrôle sonore.

Les mesures sont archivées lors de chaque journée sur le circuit.

Le retrait ou la modification du véhicule après la pose du sticker entraîne une exclusion du véhicule.

Ci-après une illustration de la méthode interne Palmersport :

**Méthode de mesure acoustique**

- Avant le début de toute activité sur piste, chaque véhicule passera un test de mesure acoustique **statique**.
- Le test suivra les procédures de mesure recommandées par la FIA et adoptées universellement :
  - Régime moteur : 75% du régime max
  - Distance de l'échappement : 0,5m
  - Angle de mesure 45 degrés



- Suite au test, et si celui-ci est positif, alors un **sticker** est déposé sur le véhicule. Celui-ci est alors reconnu comme ayant réussi le test.



- Sans cet autocollant, le véhicule n'est **pas autorisé** à prendre la piste



MSV					
MSV MotorSport Vision Noise Test Record Sheet					
Client: <u>GP - Palmersport</u>		Date: <u>21.02.12</u>		Time: <u>09:30</u>	
Motor Calibration Test: <u>Yes</u>		Date: <u>21.02.12</u>		Time: <u>09:30</u>	
Weather: <u>Dry</u>		Temp: <u>17°C</u>		Wind: <u>11 mph</u>	
Test No	Vehicle	Registration No	W	RPM	dB(A)
31	C12	160 CH 474	W	4250	82.5
32	934	8 PL 0817	W	4250	82.7
33	C12	14K 01 00 P	W	4250	82.7
34	934	2 J 42 6 10	W	4250	82.2
35	A100	A7 2045	W	5500	78.2
36	Suzuki 350	2 K 02 42 2	W	4250	81.1
37	83101	FA 24 20	W	4250	81.8
38	611	0 10 4 00 P	W	4250	81.0
39	811	ML 02 00 P	W	4250	81.6
40	C12	6 00 00 00 P	W	4250	81.9
41	611	0 1 1 7 00 P	W	4250	81.9
42	611	0 1 1 7 00 P	W	5200	80.5

### 3. Les merlons

Les merlons sont utilisés comme mesure de réduction pour ce dossier. Ils sont pris en compte dès le départ car ils sont le seul moyen de limiter de quelques décibels les impacts, vis-à-vis notamment de Vivaise et de Couvron et Aumencourt.

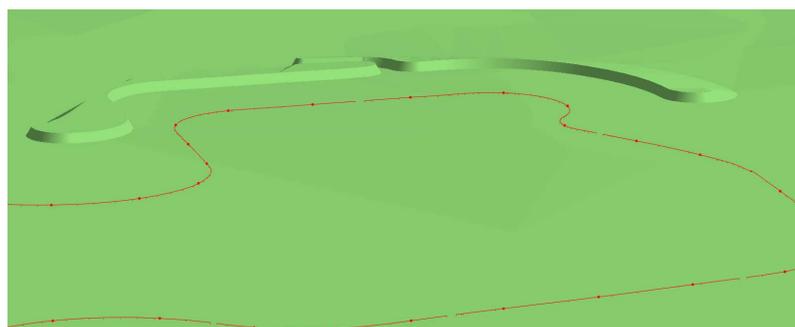
Dans notre étude nous travaillons avec des merlons végétaux. Des travaux peuvent être menés pour approfondir la forme et la constitution des merlons.

Des efficacités équivalentes peuvent être obtenues avec des agencements de merlon mixte en terre/pierre et avec des formes différentes (escalier, « T » inversés).

De même un mixte merlon + écran acoustique pourrait également satisfaire aux contraintes d'efficacité et présenter une approche technico-financière viable.

Ces travaux restent ouverts et tant qu'ils permettent la même protection acoustique, toutes variantes est acceptable du point de vue de l'acoustique.

Enfin des ajustements de positionnement hauteur pourraient venir compléter les merlons envisagés dans le futur si un besoin est identifié.



### 4. La limitation du bruit des véhicules

Nous avons testé dans notre dossier l'amélioration obtenue par la limitation du niveau sonore des véhicules sur le site. Cette réduction est testée à 98 dB(A) mais il s'agit d'une valeur arbitraire qui pourrait être adaptée au contexte par l'exploitant.

Elle pourrait s'appliquer à tous les véhicules ou bien à certains types qui présenteraient des comportements acoustiques singuliers. Lorsque le recours à cette limitation est nécessaire, la valeur cible doit être affinée par les mesures sur site qui seront menées après la mise en exploitation.

Le recours à une limitation ponctuelle, ou au cas par cas, est déjà en place dans un certain nombre de circuit en France.

## 5. L'information aux tiers

Lors du démarrage de son exploitation le pétitionnaire aura tout intérêt à mettre en place un système de communication vers des représentants des communes et des riverains. Cela permettra de faire remonter les informations positives ou négatives concernant la perception sonore.

Sur la base de ces informations, le pétitionnaire pourra cibler les zones et conditions dans lesquelles il pourra approfondir son suivi acoustique et renforcer sa gestion.

## 6. Suivi dynamique de la situation sonore en cours de journée

- Le système **SPLtrack drive-by monitoring** est capable de **capturer des images** instantanées des véhicules enfreignant les limites sonores autorisées. Ces images sont ensuite projetées sur un écran de contrôle.



Le pétitionnaire, sur ces circuits outre-manche, utilise en complément de sa mesure en entrée de circuit un système de surveillance sonore dynamique au cours de la journée. Ce système mesure les émissions sonores des véhicules en des points clés. Lorsqu'ils dépassent une certaine limite, ils sont identifiés par des prises de photo et une alerte est créée.

Une fois identifié, grâce aux photos lors des mesures en entrée du circuit, des actions sont mises en œuvre :

- Vérification du niveau en entrée de circuit et de la configuration du véhicule ;
- Information au pilote et demande de réduction (par la conduite ou par une limitation du véhicule)

Des sanctions peuvent ensuite être appliquées, jusqu'à l'exclusion si nécessaire.

- Il s'agit d'une mesure complémentaire de réduction et d'évitement envisagée pour le site.

## 7. Les mesures en période d'exploitation

Le début de l'exploitation du circuit pourra être accompagné de mesures de suivi acoustique. Elles auront pour but de quantifier les niveaux sonores en bord de piste et auprès des zones riveraines de manière à évaluer la situation réglementaire rencontrée.

Elles pourront être ponctuelles ou continues selon le contexte et les besoins.

Le pétitionnaire pourra notamment utiliser l'ensemble des calculs et outils de calculs mis en place pour ce dossier afin de croiser mesures et calculs et permettre un approfondissement de l'analyse des situations sonores lorsque ce sera nécessaire.

Cela permettra de fiabiliser l'approche prévisionnelle et d'adapter les actions à envisager.

Dans le cas de mesures ponctuelles elles vont être menées sur des journées spécifiques, pour caractériser une activité bien identifiée.

Dans le cas d'un suivi plus long, il s'agit alors d'un **monitoring**. Le monitoring est un système de mesure continu déployé sur le site et autour des zones voisines de manière à collecter les situations sonores de chaque journée d'activité.

La société Azimut Monitoring (groupe Hagerservices), expérimentée dans ce domaine en France via le monitoring d'une vingtaine de circuit, est pressentie pour assurer cette prestation.

La collecte des données est effectuée par des balises autonomes connectées. Les données sont ensuite traitées au jour le jour par un service de reporting.



## Accompagnement exploitation Rapport d'analyse

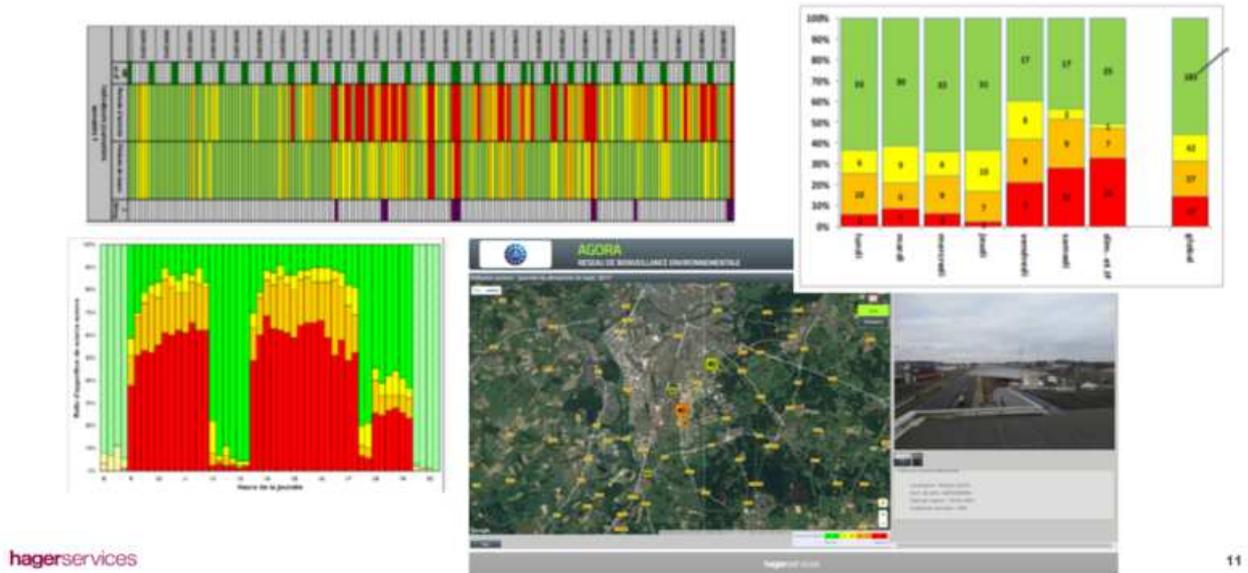


Figure 4 : Monitoring acoustique, extrait documentation Azimut Monitoring

Les données collectées sont généralement traitées par l'exploitant pour adapter son activité au cours de l'année.

Elles peuvent aussi faire l'objet d'un rapport annuel d'activité dans le but de dresser un état des lieux et de définir des actions d'amélioration pour le futur.

## E. Conclusions

Nous évaluons dans notre dossier l'impact sonore du projet d'exploitation de pistes automobiles sur le site de l'ancien autodrome de Laon.

Cette exploitation est envisagée sous le cadre de circuit industriel ou de circuit sportif.

Au sein de ces deux catégories, les modalités opérationnelles sont différentes :

L'activité circuit industriel sous-entend peu de véhicules, des véhicules de tourisme conventionnel dans des vitesses réduites. Elle est envisagée la journée et la nuit.

L'activité circuit sportif comprend une activité auto ou moto, en journée uniquement.

Les conclusions suite à nos calculs sont les suivantes :

- L'activité en circuit industriel sera peu émissive du point de vue sonore et ne présente pas de risque de dépassement réglementaire.
- L'activité en circuit sportif automobile présente selon les conditions des risques modérés. Ces risques sont principalement regroupés lors des weekends. Ces derniers peuvent être diminués soit en variant le tracé retenu pour l'exploitation, soit en appliquant une réduction de la limite sonore requise en entrée du circuit.
- L'activité en circuit sportif moto présente selon les conditions des risques modérés à forts. Ces risques sont présents le weekend mais également en semaine. Ces derniers peuvent être diminués soit en variant le tracé retenu pour l'exploitation, soit en appliquant une réduction de la limite sonore requise en entrée du circuit.

Ainsi, l'exploitant dispose d'un panel d'outils permettant de produire une exploitation respectant les limites réglementaires.

Pour finir, la conjonction d'activités sonores et de moments météorologiques défavorables ne devrait pas intervenir de manière soutenu ou répétée (même si cela reste dépendant de variables non prévisibles comme le sens et la force du vent).

**Annexe A3 – Décret 2006-1099**

JORF n°202 du 1 septembre 2006

Texte n°19

**Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)**

NOR: SANP0622709D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2006/8/31/SANP0622709D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2006/8/31/2006-1099/jo/texte>

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 571-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 31 janvier 2006 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

**Article 1**

I. - Le chapitre IV du titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique est ainsi intitulé : « Chapitre IV : Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante et contre les nuisances sonores ».

II. - Il est inséré après la section 2 du chapitre IV du titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique une section 3 ainsi rédigée :

« Section 3

« Lutte contre le bruit

« Art. R. 1334-30. - Les dispositions des articles R. 1334-31 à R. 1334-37 s'appliquent à tous les bruits de voisinage à l'exception de ceux qui proviennent des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie.

« Lorsqu'ils proviennent de leur propre activité ou de leurs propres installations, sont également exclus les bruits perçus à l'intérieur des mines, des carrières, de leurs dépendances et des établissements mentionnés à l'article L. 231-1 du code du travail.

« Art. R. 1334-31. - Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit

elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

« Art. R. 1334-32. - Lorsque le bruit mentionné à l'article R. 1334-31 a pour origine une activité professionnelle autre que l'une de celles mentionnées à l'article R. 1334-36 ou une activité sportive, culturelle ou de loisir, organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui, telle que définie à l'article R. 1334-33, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.

« Lorsque le bruit mentionné à l'alinéa précédent, perçu à l'intérieur des pièces principales de tout logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, est engendré par des équipements d'activités professionnelles, l'atteinte est également caractérisée si l'émergence spectrale de ce bruit, définie à l'article R. 1334-34, est supérieure aux valeurs limites fixées au même article.

« Toutefois, l'émergence globale et, le cas échéant, l'émergence spectrale ne sont recherchées que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier, est supérieur à 25 décibels A si la mesure est effectuée à l'intérieur des pièces principales d'un logement d'habitation, fenêtres ouvertes ou fermées, ou à 30 dB (A) dans les autres cas.

« Art. R. 1334-33. - L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

« Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier :

« 1° Six pour une durée inférieure ou égale à 1 minute, la durée de mesure du niveau de bruit ambiant étant étendue à 10 secondes lorsque la durée cumulée d'apparition du bruit particulier est inférieure à 10 secondes ;

« 2° Cinq pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes ;

« 3° Quatre pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes ;

« 4° Trois pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures ;

« 5° Deux pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures ;

« 6° Un pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures ;

« 7° Zéro pour une durée supérieure à 8 heures.

« Art. R. 1334-34. - L'émergence spectrale est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel dans la même bande d'octave, constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 1334-32, en l'absence du bruit particulier en cause.

« Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont de 7 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 dB dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz.

« Art. R. 1334-35. - Les mesures de bruit mentionnées à l'article R. 1334-32 sont effectuées selon les modalités définies par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du logement.

« Art. R. 1334-36. - Si le bruit mentionné à l'article R. 1334-31 a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de

déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

« 1° Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;

« 2° L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;

« 3° Un comportement anormalement bruyant.

« Art. R. 1334-37. - Lorsqu'elle a constaté l'inobservation des dispositions prévues aux articles R. 1334-32 à R. 1334-36, l'autorité administrative compétente peut prendre une ou plusieurs des mesures prévues au II de l'article L. 571-17 du code de l'environnement, dans les conditions déterminées aux II et III du même article. »

## **Article 2**

La section 3 du chapitre VII du titre III du livre III de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) est ainsi modifiée :

I. - Les articles R. 1337-6 à R. 1337-10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. R. 1337-6. - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe :

« 1° Le fait, lors d'une activité professionnelle ou d'une activité culturelle, sportive ou de loisir organisé de façon habituelle ou soumise à autorisation, et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes, d'être à l'origine d'un bruit de voisinage dépassant les valeurs limites de l'émergence globale ou de l'émergence spectrale conformément à l'article R. 1334-32 ;

« 2° Le fait, lors d'une activité professionnelle ou d'une activité culturelle, sportive ou de loisir organisé de façon habituelle ou soumise à autorisation, dont les conditions d'exercice relatives au bruit ont été fixées par les autorités compétentes, de ne pas respecter ces conditions ;

« 3° Le fait, à l'occasion de travaux prévus à l'article R. 1334-36, de ne pas respecter les conditions de leur réalisation ou d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes, de ne pas prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit ou d'adopter un comportement anormalement bruyant.

« Art. R. 1337-7. - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1334-31.

« Art. R. 1337-8. - Les personnes physiques coupables des infractions prévues aux articles R. 1337-6 et R. 1337-7 encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

« Art. R. 1337-9. - Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues aux articles R. 1337-6 et R. 1337-7 est puni des mêmes peines.

« Art. R. 1337-10. - Les personnes morales reconnues pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues à la présente section encourent les peines suivantes :

« 1° L'amende, dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal ;

« 2° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

*II. - Il est inséré après l'article R. 1337-10 un article R. 1337-10-1 ainsi rédigé :*

*« Art. R. 1337-10-1. - La récidive des infractions prévues à l'article R. 1337-6 est punie conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal. »*

### **Article 3**

*L'annexe 13-10 de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) est abrogée.*

### **Article 4**

*Les dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 1334-32 entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2007.*

### **Article 5**

*Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et des solidarités, la ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre délégué à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.*

*Fait à Paris, le 31 août 2006.*

*Dominique de Villepin*

*Par le Premier ministre :*

*Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier Bertrand  
Le ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement,  
Jean-Louis Borloo  
Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
Thierry Breton  
Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pascal Clément  
La ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
Nelly Olin  
Le ministre délégué à l'industrie,  
François Loos*